

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du
25 mai 2009 (18 H)
Compte-rendu de séance

✿ **39 questions ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

✿ **Délibérations rajoutées en séance**

- La délibération n° 40/152 « Syndicat Mixte SUP'ALBI-TARN – Financement de la maison de recherche dans le cadre du Contrats de projets Etat Région»
- La délibération n°41/153 « Service Culture – Musée Toulouse Lautrec – collection de l'Etat mises en dépôt dans une collectivité et faisant l'objet d'un transfert de propriété à celle-ci»

✿ **Délibérations qui ont fait l'objet d'abstention**

- La délibération n°1/113 «Décisions du Maire» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention des groupes de l'Opposition.
- La délibération n°13/125 «Maison de quartier de Cantepau – organisation du gala de danse – Tarification et conditions de vente des costumes des élèves et de la vidéo du spectacle» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe « Gauche Unie et Citoyenne ».
- La délibération n°21/133 «Association des Anciens de la Police – attribution de subvention» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».
- La délibération n°22/134 «Amicale des Policiers – attribution de subvention» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».

✿ **Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité**

- La délibération n°11/123 «Jardins familiaux – approbation du règlement intérieur de la nouvelle convention avec les occupants». est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe « Gauche Unie et Citoyenne »..

- La délibération n°19/131 «Association du Carnaval d'Albi – Participation de Miss France au carnaval 2009 – Attribution d'une subvention exceptionnelle» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Marie-France de Truchis, Agnès Berger -pouvoir de Bernard Gilabert-, André Baup et Claude Deutschmeyer du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».

- La délibération n°28/140 « Site des Cordeliers – Aménagement des espaces urbains – Construction du Grand Théâtre d'Albi – Approbation du programme» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Marie-France de Truchis, Agnès Berger -pouvoir de Bernard Gilabert-, André Baup et Claude Deutschmeyer du groupe « Socialistes, Verts, Républicains », Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe « Gauche Unie et Citoyenne », abstentions de Michel Albarede et Béatrice Vilamot du groupe « Gauche Unie et Citoyenne » et Anne-Marie Roquelaure du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».

- La délibération n°29/141 « Site des Cordeliers – Aménagements des espaces urbains – construction du Grand Théâtre d'Albi – Concertation et procédures préalables» est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre de Marie-France de Truchis, Agnès Berger -pouvoir de Bernard Gilabert-, André Baup et Claude Deutschmeyer du groupe « Socialistes, Verts, Républicains », Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe « Gauche Unie et Citoyenne », abstentions de Michel Albarede et Béatrice Vilamot du groupe « Gauche Unie et Citoyenne » et Anne-Marie Roquelaure du groupe « Socialistes, Verts, Républicains ».

✿ **Présentation en séance**

- Programme des Cordeliers

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2009

L'An Deux Mil Neuf, le Vingt Cinq Mai

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 18 mai 2009, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Olivier Brault

Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Laurence Pujol, Naïma Marengo, Patrick Garnier, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Dominique Billet, Michèle Barrau-Sartres, Louis Barret, Michel Fournials, Marie-Louise At, Stephen Jackson, Jean-Michel Bouat, Marie-Pierre Granier, Monique Hubert, Cyril Caron, Zohra Bentaïba, Pierre Costes, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Frédéric Esquevin, Françoise Larroque, Daniel Gaudefroy, Christelle Guillaumot, Anne-Marie Lugan, Jean-Luc Dargein Vidal, Jean Esquerre, Josette Bouin, Bernard Gilabert, Marie-France De Truchis, Michel Albarede, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Josian Vayre, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer, Béatrice Vilamot

Membres excusés :

Christine Devoisins donne pouvoir à Laure Sudre
Jacqueline Pardo donne pouvoir à Frédéric Esquevin
Françoise Lescure donne pouvoir à Josian Vayre

Membre absent :

Pierre-Yves Lambolez

Présentation des délibérations n°28/140 et n°29/141 après la délibération n°2/114.

Arrivée de Laurence Pujol et Josette Bouin avant le vote de la délibération n°28/140.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°28/140, Jean-Luc Dargein-Vidal donne pouvoir à Gisèle Dedieu.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°28/140, Patrick Garnier donne pouvoir à Olivier Brault.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°28/140, Christelle Guillaumot donne pouvoir à Pierre Costes.

Bernard Gilabert quitte la séance avant le vote de la délibération n°28/140 et donne pouvoir à Agnès Berger.

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°28/140, Stephen Jackson donne pouvoir à Monique Hubert.

Dominique Billet quitte la séance avant le vote de la délibération n°28/140 et donne pouvoir à Michel Fournials.

Présentation de la délibération n°3/115 après la délibération n°29/141.

Le Maire quitte la séance avant le vote de la délibération n°11/123, Gisèle Dedieu prend alors la présidence du conseil, et revient avant le vote de la délibération n° 16/128.

Présentation de la délibération n°41/153 après la délibération n°25/137.

Présentation de la délibération n°40/152 après la délibération n°41/153.

Départ de Laure Sudre avant le vote de la délibération n°40/152.

Présentation de la délibération n°26/138 après la délibération 40/152.

- 1 - Décisions du Maire

- 2 - Organisme extérieur - Représentant de la Ville d'Albi - Modification

- 3 - Avenant à la convention signée avec la Préfecture dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

- 4 - Opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire concernant les immobilisations

- 5 - Admission de titres de recettes en non valeur - Budget Général

- 6 - Logement social - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Maisons Claires - 307 815,00 €

- 7 - Logement social - Garantie d'emprunt à la SA Maisons Claires - 79 253,50 €

- 8 - Logement social - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Maisons Claires - 26 496,00 €

- 9 - Logement social - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Maisons Claires - 6 822,00 €

- 10 - Appel d'offres ouvert - Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires et balayeuse - Attribution des marchés n° 09.024, 09.025, 09.026, 09.027, 09.028 et autorisation de signature.

- 11 - Jardins familiaux - approbation du règlement intérieur et de la nouvelle convention avec les occupants

- 12 - Festivités estivales et automnales dans les quartiers : Attribution de subventions aux associations.

- 13 - Maison de quartier de Cantepau - Organisation du gala de danse - Tarification et conditions de vente des costumes des élèves et de la vidéo du spectacle.

- 14 - Association "Prévention et Petite Enfance" - convention du 9 mai 1995- avenant n°4

- 15 - Ressources Humaines : création d'emplois de non titulaires saisonniers

- 16 - Association pour le bilinguisme français-occitan dans l'enseignement public (OC-BI) - Subvention pour les 20 ans de la section bilingue Français Occitan de l'école Rochegude

- 17 - Contrat Educatif Local - Subventions aux associations pour le premier semestre 2009

- 18 - Transports scolaires : participation de la ville

- 19 - Association du Carnaval d'Albi - Participation de Miss France au carnaval 2009 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

- 20 - Attribution d'une subvention à l'association Vieil Alby Coeur de Cité pour la projection d'un diaporama en plain-air sur l'histoire d'Albi.

- 21 - Association des Anciens de la Police - attribution de subvention

- 22 - Amicale des Policiers -attribution de subvention

- 23 - Association Lapérouse Albi France - Attribution de subvention d'équipement

- 24 - Association Théâtre de la Croix Blanche - attribution de subvention

- 25 - Été 2009 - manifestations et événements culturels - programme "Albi, Place(s) aux Artistes" - subventions aux associations Vita Vic, Les Jeunes Musiciens Albigeois, Lazzi Théâtre, Les Vents du Cirque, Thérèse'N Thérèse, Les Passissonnées, La Saltarelle, Picto Facto, R.M.A. Production, La Clique Cie, Les Muscadines, Cie la Manivelle, Cie Au Fil du Vent, P. Patus, Cie les Mouches du Coche, L'Astrolabe, Sonatines, Le Chaudron.

- 26 - Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des activités sportives

- 27 - Albi Bon Coeur Bonne Gym - Attribution de subvention pour l'année 2009

- 28 - Site des Cordeliers - Aménagement des espaces urbains - Construction du Grand Théâtre d'Albi - Approbation du programme

- 29 - Site des Cordeliers - Aménagement des espaces urbains - Construction du "Grand Théâtre d'Albi" - Concertation et procédures préalables
- 30 - Foncier - Bilan des acquisitions et des cessions 2008
- 31 - Chemin de la Vaute - vente d'un ensemble immobilier à monsieur Jérémy Leray et mademoiselle Catherine Mouis
- 32 - Zone d'activités de Montplaisir - acquisition à la S.C.I. de Montplaisir
- 33 - Zone d'activités de Montplaisir - acquisition aux sociétés Finamur et OSEO financement
- 34 - Association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" - attribution d'une subvention
- 35 - Faucon pèlerin : approbation du programme 2009 de valorisation pédagogique autour du faucon pèlerin - Attribution d'une subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn
- 36 - Desserte en eau potable de la commune de Lescure : intégration des réseaux et ouvrages réalisés par la commune de Lescure dans le patrimoine du service des eaux de la ville d'Albi
- 37 - Avenant n° 7 au cahier des charges du 23 août 1984 pour l'exploitation par affermage du service assainissement
- 38 - Dénomination de voies ZAC Fonlabour Est - Les Portes d'Albi
- 39 - R.D. 84 - Aménagement d'un carrefour giratoire : Convention pour la réalisation, le financement et l'entretien du giratoire entre la RD 84 et des voies communales sur le territoire des communes d'Albi et du Séquestre
- 40 - Syndicat Mixte SUP'ALBI-TARN - Financement de la maison de la recherche dans le cadre du Contrat de projets Etat Région

41 - Service Culture - Musée Toulouse Lautrec - collection de l'Etat mises en dépôt dans une collectivité et faisant l'objet d'un transfert de propriété à celle-ci

1/113 - ** Affaires générales **

Décisions du Maire

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le maire a été chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 40

Abstentions : 10 (les groupes de l'Opposition)

UNANIMITE

2/114 - ** Affaires générales **

Organisme extérieur - Représentant de la Ville d'Albi - Modification

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Cyril Caron, rapporteur,

Par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal a désigné Michel Fournials comme représentant de la Ville d'Albi au sein du Conseil d'Exploitation agricole de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Fonlabour.

Il convient aujourd'hui de modifier cette représentation. Il est proposé de remplacer Michel Fournials par Stéphanie Guiraud-Chaumeil au sein de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

Stéphanie Guiraud-Chaumeil en remplacement de Michel Fournials pour représenter la Ville d'Albi au conseil d'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Fonlabour.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

3/115 - ** Finances, prospective et moyens **

Avenant à la convention signée avec la Préfecture dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

La Ville d'Albi a signé, avec la Préfecture du Tarn, la convention pour l'application du plan de relance de l'économie relatif au versement anticipé en 2009 du FCTVA basé sur le Compte Administratif 2008.

Le contrôle du niveau des investissements réalisés en 2009 se fera à partir des dépenses d'équipement du budget général et des budgets annexes.

Pour ce qui concerne le budget annexe de la Zone d'Activités de Montplaisir, il est à préciser qu'il sera tenu compte des dépenses d'aménagement de terrains qui sont portées, pour les impératifs de l'instruction M14, en comptes 60, au chapitre 011.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention du 31 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1615-6,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

que le montant de référence est la moyenne des montants de dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 23 402 034,00 € englobant les investissements des budgets annexes de la Ville d'Albi.

DIT QUE

la Ville d'Albi a inscrit dans son budget 27 958 400,00 € de dépenses réelles d'équipement comprenant le budget principal et les budgets annexes. Cette inscription représente un montant de dépenses supérieur de 19,47 % par rapport au montant de référence déterminé par les service de l'Etat.

AUTORISE

le maire à conclure avec le représentant de l'Etat l'avenant à la convention par laquelle la Ville d'Albi s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

4/116 - ** Finances, prospective et moyens **

Opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire concernant les immobilisations

Référence(s) : *Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Dans le cadre des écritures de fin d'exercice, le suivi de la gestion patrimoniale nécessite d'effectuer des opérations d'ordre non budgétaire et des opérations d'ordre budgétaire.

1 - Je vous propose pour l'exercice 2008, de demander au comptable d'effectuer tout d'abord **les opérations d'ordre budgétaire** de la manière suivante :

Transfert des frais d'études et des frais d'insertion aux comptes 23 (immobilisations en cours) et aux comptes 21 (immobilisations) :

débit du compte 2113 et crédit au compte 2031 pour un montant de 13 197,77 €
débit du compte 2115 et crédit au compte 2031 pour un montant de 3 468,40 €
débit du compte 21318 et crédit au compte 2031 pour un montant de 41 831,76 €
débit du compte 2151 et crédit au compte 2031 pour un montant de 48 969,10 €
débit du compte 2183 et crédit au compte 2031 pour un montant de 6 300,00 €
débit du compte 2313 et crédit au compte 2031 pour un montant de 1 003 913,51 €
débit du compte 2315 et crédit au compte 2031 pour un montant de 89 342,62 €
débit du compte 2116 et crédit au compte 2033 pour un montant de 50,00 €
débit du compte 2121 et crédit au compte 2033 pour un montant de 1 659,12 €
débit du compte 21318 et crédit au compte 2033 pour un montant de 2 554,49 €
débit du compte 2151 et crédit au compte 2033 pour un montant de 10 304,44 €
débit du compte 2182 et crédit au compte 2033 pour un montant de 2 361,28 €
débit du compte 2183 et crédit au compte 2033 pour un montant de 50,00 €
débit du compte 2188 et crédit au compte 2033 pour un montant de 50,00 €
débit du compte 2313 et crédit au compte 2033 pour un montant de 26 044,37 €
débit du compte 2315 et crédit au compte 2033 pour un montant de 50,00 €

2- Je vous propose d'autre part, de demander au comptable d'effectuer **les opérations d'ordre non budgétaire** de la manière suivante :

Suppression au bilan des études entièrement amorties par débit 28031 et crédit 2031 pour un montant de 106 053,03 €

Suppression au bilan des frais d'insertion entièrement amortis par débit 28033 et crédit 2033 pour un montant de 298,03 €

Réintégration des amortissements concernant les biens aliénés ou réformés :

Débit compte 2804 - crédit compte 204 = 1 397 414,54 €

Débit compte 2805 - crédit compte 205 =	756 933,81€
Débit compte 281312 - crédit compte 21312 =	3 260,98 €
Débit compte 28135 - crédit compte 2135 =	266 930,33 €
Débit compte 28138 - crédit compte 2138 =	45 533,78 €
Débit compte 281578 - crédit compte 21578 =	14 446,61 €
Débit compte 28182 - crédit compte 2182 =	152 355,09 €
Débit compte 28183 - crédit compte 2183 =	279 055,88 €
Débit compte 28184 - crédit compte 2184 =	4 009,66 €
Débit compte 28188 - crédit compte 2188 =	38 834,12 €

Transfert des immobilisations en cours aux comptes d'immobilisations :

Débit compte 2115 - crédit compte 2312 =	349 183,78 €
Débit compte 2111 - crédit compte 2313 =	5 546,92 €
Débit compte 2115 - crédit compte 2313 =	546 335,88 €
Débit compte 21311 - crédit compte 2313 =	42 503,00 €
Débit compte 21312 - crédit compte 2313 =	1 107 193,68 €
Débit compte 21318 - crédit compte 2313 =	998 407,90 €
Débit compte 2132 - crédit compte 2313 =	52 314,52 €
Débit compte 2138 - crédit compte 2313 =	509 338,46 €
Débit compte 2151 - crédit compte 2313 =	18 025,59 €
Débit compte 2111 - crédit compte 2315 =	1 033 301,55 €
Débit compte 2112 - crédit compte 2315 =	26 936,37 €
Débit compte 2116 - crédit compte 2315 =	102 284,64 €
Débit compte 21318 - crédit compte 2315 =	16 817,75 €
Débit compte 2151 - crédit compte 2315 =	7 094 117,36 €
Débit compte 21532 - crédit compte 2315 =	6 288,23 €
Débit compte 21533 - crédit compte 2315 =	313 173,94 €
Débit compte 21534 - crédit compte 2315 =	838 983,23 €
Débit compte 2188 - crédit compte 2315 =	1 301,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de demander au Trésorier d'effectuer les opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire comme ci-dessus énumérées et détaillées en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

5/117 - ** Finances, prospective et moyens **

Admission de titres de recettes en non valeur - Budget Général

Référence(s) : *Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009*

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Il a été établi divers titres de recette concernant le budget général pour les exercices :

- Exercice 2003	534,16 €
- Exercice 2004	2 256,85 €
- Exercice 2005	4 569,35 €
- Exercice 2006	2 086,03 €
Total	9 446,39 €

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances dont le montant s'élève à 9 446,39 €.

Ces factures sont relatives à des impayés de :

- Restauration scolaire	2 713,21 €
- Chenil	331,50 €
- Courrier	0,30 €
- Crèche	93,40 €
- Droit de voirie	354,27 €
- Foncier	1,00 €
- Garderies	74,09 €
- Jardins familiaux	38,10 €
- Jeunesse	157,95 €
- Loisirs enfance	964,97 €
- Médiathèque	3 503,48 €
- Maison de quartier de Cantepau	102,14 €
- Péri-scolaire	133,78 €
- Personnel	11,23 €
- Réglementation	710,29 €
- Cimetières	189,65 €
- Taxe de publicité	67,03 €
Total	9 446,39 €

Il convient donc d'émettre en non valeur ces titres, conformément aux états transmis par la Trésorière Principale d'Albi-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

l'admission en non valeur des titres qui se fera par l'émission de mandats comme suit :

- Courrier	0,30 €	fonction 020	article 654
- Personnel	11,23 €	fonction 020	article 654
- Chenil	331,50 €	fonction 112	article 654
- Péri-scolaire	133,78 €	fonction 213	article 654
- Restauration scolaire	2 713,21 €	fonction 251	article 654
- Médiathèque	3 503,48 €	fonction 321	article 654
- Loisirs enfance	964,97 €	fonction 421	article 654
- Maison de quartier de Cantepau	102,14 €	fonction 422	article 654
- Jeunesse	157,95 €	fonction 422	article 654
- Jardins familiaux	38,10 €	fonction 520	article 654
- Garderies	74,09 €	fonction 64	article 654
- Crèche	93,40 €	fonction 64	article 654
- Foncier	1,00 €	fonction 820	article 654
- Droit de voirie	354,27 €	fonction 822	article 654
- Taxe de publicité	67,03 €	fonction 91	article 654
- Réglementation	710,29 €	fonction 91	article 654
- Cimetières	189,65 €	fonction 026	article 654

Total 9 446,39 €

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

6/118 - ****Finances, prospective et moyens ****

Logement social - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Maisons Claires - 307 815,00 €

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite, de la ville d'Albi et du département du Tarn, la garantie de 4 emprunts :

- n°1 : un emprunt PLUS de 615 630 € sur 40 ans
- n°2 : un emprunt PLUS de 158 507 € sur 50 ans
- n°3 : un emprunt PLAI de 52 992 € sur 40 ans
- n°4 : un emprunt PLAI foncier de 13 644 € sur 50 ans

Ces prêts sont destinés à financer une opération de 12 logements sociaux, situés rue du Mal Portier Cantepau 81 000 ALBI, dont le coût opération total est de 1 078 782 €.

La ville d'Albi étant désormais dans la strate des villes de plus de 50 000 habitants, son taux d'appel en garantie est de 50% (il était de 40% jusqu'en 2008). Cette modification a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 30 mars 2009.

Le département du Tarn est sollicité à concurrence de 50%, conformément aux délibérations du conseil général en date du 12 février 1986, du 29 janvier 1996, du 25 janvier 2000 et du 30 janvier 2006.

La présente délibération concerne le prêt n°1.

Ce prêt, qui s'élève à 615 630,00 € d'une durée de 40 ans au taux de 3,10 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 307 815,00 €.

Le Conseil Municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 307 815,00 € euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 615 630,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 12 logements situés rue du Mal Portier à Cantepau 81000 Albi.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 40 ans pour le prêt travaux,
- **Echéances** : annuelles,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 3,10 % pour le PLUS,
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

7/119 - ****Finances, prospective et moyens ****

Logement social - Garantie d'emprunt à la SA Maisons Claires - 79 253,50 €

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite, de la ville d'Albi et du département du Tarn, la garantie de 4 emprunts :

- n°1 : un emprunt PLUS de 615 630 € sur 40 ans
- n°2 : un emprunt PLUS de 158 507 € sur 50 ans
- n°3 : un emprunt PLAI de 52 992 € sur 40 ans
- n°4 : un emprunt PLAI foncier de 13 644 € sur 50 ans

Ces prêts sont destinés à financer une opération de 12 logements sociaux, situés rue du Mal Portier Cantepau 81 000 ALBI, dont le coût opération total est de 1 078 782 €.

La ville d'Albi étant désormais dans la strate des villes de plus de 50 000 habitants, son taux d'appel en garantie est de 50% (il était de 40% jusqu'en 2008). Cette modification a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 30 mars 2009.

Le département du Tarn est sollicité à concurrence de 50%, conformément aux délibérations du conseil général en date du 12 février 1986, du 29 janvier 1996, du 25 janvier 2000 et du 30 janvier 2006.

La présente délibération concerne le prêt n°2.

Ce prêt, qui s'élève à 158 507,00 € d'une durée de 50 ans au taux de 3,10 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 79 253,50 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 253,50 € euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 158 507,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 12 logements situés rue du Mal Portier à Cantepau 81000 Albi.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 50 ans pour le prêt foncier,
- **Echéances** : annuelles,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 3,10 % pour le PLUS,
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

8/120 - ** Finances, prospective et moyens **

Logement social - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Maisons Claires - 26 496,00 €

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite, de la ville d'Albi et du département du Tarn, la garantie de 4 emprunts :

- n°1 : un emprunt PLUS de 615 630 € sur 40 ans
- n°2 : un emprunt PLUS de 158 507 € sur 50 ans
- n°3 : un emprunt PLAI de 52 992 € sur 40 ans
- n°4 : un emprunt PLAI foncier de 13 644 € sur 50 ans

Ces prêts sont destinés à financer une opération de 12 logements sociaux, situés rue du Mal Portier Cantepau 81 000 ALBI, dont le coût opération total est de 1 078 782 €.

La ville d'Albi étant désormais dans la strate des villes de plus de 50 000 habitants, son taux d'appel en garantie est de 50% (il était de 40% jusqu'en 2008). Cette modification a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 30 mars 2009.

Le département du Tarn est sollicité à concurrence de 50%, conformément aux délibérations du conseil général en date du 12 février 1986, du 29 janvier 1996, du 25 janvier 2000 et du 30 janvier 2006.

La présente délibération concerne le prêt n°3.

Ce prêt, qui s'élève à 52 992,00 € d'une durée de 40 ans au taux de 2,30 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 26 496,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 26 496,00 € euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 52 992,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 12 logements situés rue du Mal Portier à Cantepau 81000 Albi.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 40 ans pour le prêt travaux,
- **Echéances** : annuelles,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 2,30 % pour le PLAI,
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

9/121 - ** Finances, prospective et moyens **

Logement social - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Maisons Claires - 6 822,00 €

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan

Olivier Brault, rapporteur,

Maisons Claires sollicite, de la ville d'Albi et du département du Tarn, la garantie de 4 emprunts :

- n°1 : un emprunt PLUS de 615 630 € sur 40 ans
- n°2 : un emprunt PLUS de 158 507 € sur 50 ans
- n°3 : un emprunt PLAI de 52 992 € sur 40 ans
- n°4 : un emprunt PLAI foncier de 13 644 € sur 50 ans

Ces prêts sont destinés à financer une opération de 12 logements sociaux, situés rue du Mal Portier Cantepau 81 000 ALBI, dont le coût opération total est de 1 078 782 €.

La ville d'Albi étant désormais dans la strate des villes de plus de 50 000 habitants, son taux d'appel en garantie est de 50% (il était de 40% jusqu'en 2008). Cette modification a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 30 mars 2009.

Le département du Tarn est sollicité à concurrence de 50%, conformément aux délibérations du conseil général en date du 12 février 1986, du 29 janvier 1996, du 25 janvier 2000 et du 30 janvier 2006.

La présente délibération concerne le prêt n°4.

Ce prêt, qui s'élève à 13 644,00 € d'une durée de 50 ans au taux de 2,30 %, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 6 822,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 6 822,00 € euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 13 644,00 € que Maisons Claires se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 12 logements situés rue du Mal Portier à Cantepau 81000 ALBI.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt** : 50 ans pour le prêt foncier,
- **Echéances** : annuelles,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 2,30 % pour le PLAI,
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 %,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1/02/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où Maisons Claires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons Claires.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

10/122 - ** Finances, prospective et moyens **

Appel d'offres ouvert - Acquisition de véhicules : berlines, utilitaires et balayeuse - Attribution des marchés n° 09.024, 09.025, 09.026, 09.027, 09.028 et autorisation de signature.

Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date du 21 avril 2009

Commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2009

Pilote : Achats publics

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières
Domaine public autorisations d'occupations temporaires
Eau potable - bassins - fontaines
Parc auto et atelier
Parcs, jardins et espaces naturels
Propreté urbaine
Régie voirie - logistique

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Le 18 février 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'acquisition de véhicules : berlines, utilitaires et balayeuse nécessaires au fonctionnement des services municipaux, sur la base des 5 lots séparés suivants, dont certains comportent une tranche ferme et une ou plusieurs tranche(s) conditionnelle(s) :

Lot N° 1 : Berlines segment B1/B2

(Tranche ferme : Une berline en remplacement de la super 5 de 1991 affectée au Domaine Public – Tranche conditionnelle : Une berline en remplacement de la 106 de 1994 affectée au Domaine Public Circulation).

Lot N° 2 : 1 fourgon pick-up bâché

(Un fourgon pick-up bâché en remplacement du trafic Renault réformé en 2007 affecté au service de la Propreté)

Lot N° 3 : 1 camionnette 3,5 T

(Une camionnette 3,5 T en remplacement d'un fourgon au service des Bâtiments Communaux)

Lot N° 4 : Camions

(Tranche ferme : un camion polybenne 18 T pour le service de la Voirie – Un camion polybenne 16 T pour le service des Eaux – Tranches conditionnelles : 1 : Un camion plateau 12 T pour le service Matériel et Logistique – 2 : Un camion polybenne 10 T pour le service Parcs et Jardins)

Lot N° 5 : 1 balayeuse aspiratrice de 4 m³

(Une balayeuse aspiratrice de 4 m³ pour le service Propreté)

Sur la base du rapport d'analyse des offres prenant en compte les critères permettant de juger de leurs qualités, tels que fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 14 mai 2009, a désigné les titulaires suivants, avec lesquels seront conclus les marchés :

- Lot n° 1 : «berlines segment B1/B2» (marché n° 09.024) :

La SAS AUTO SERVICE ALBI (FORD) pour un montant de 11 126,97 € TTC au titre de la tranche ferme, un montant de 11 998,85 € TTC au titre de la tranche conditionnelle, montants du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, soit un montant total de l'offre s'élevant à 23 125,82 € TTC, et un délai de livraison de 3 mois, hors congés d'août et jours fériés ;

- Lot n° 2 : «1 fourgon pick-up bâché» (marché n° 09.025) :

La SAS BARRIAC VI (RENAULT TRUCKS) pour un montant de 35 282,00 € TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et d'un délai de livraison de 17 semaines, hors fermeture juillet/août ;

- Lot n° 3 : «1 camionnette 3,5 T» (marché n° 09.026) :

La SAS TOULOUSE VI (NISSAN TRUCKS) pour un montant de 33 368,40 € TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et un délai de livraison de 3 mois ;

- Lot n° 4 : «Camions» (marché n° 09.027) :

La société GARONNE BOIS VERT SA (IVECO) pour les montants figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire suivants :

* 196 514,76 € TTC au titre de la tranche ferme (1 camion polybenne 18 T + 1 camion polybenne 16 T),

* 5 501,60 € TTC pour l'option n° 3 : une benne pour le polybenne 18 T,
Le délai de livraison est de 6 mois, mois d'août neutralisé ;

* 59 381,40 € TTC au titre de la tranche conditionnelle 1 (1 camion plateau 12T),
et un délai de livraison de 6 mois, mois d'août neutralisé ;

* 62 945,48 € TTC au titre de la tranche conditionnelle 2 (1 camion polybenne 3 T),
et un délai de livraison de 6 mois, mois d'août neutralisé ;

Soit un montant total de 318 841,64 € TTC, hors le montant de l'option, à 5 501,60 € TTC ;

- Lot n° 5 : «1 balayeuse aspiratrice de 4 m3» (marché n° 09.028) :

La société MATIS SARL pour un montant de 118 404,00 € TTC, un montant de 2 000,00 € TTC pour l'option n° 2 « reprise de la balayeuse de la ville », montants du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et un délai de livraison de 3 mois.

Compte tenu de la conjoncture, les fournisseurs ne peuvent s'engager, sur certains véhicules, à respecter les délais de livraison prévus au dossier de la consultation. Ainsi, dans le cas où leur offre est retenue, une mise au point sera nécessaire afin d'intégrer ces délais supérieurs.

Les crédits nécessaires figurent au budget l'exercice en cours, ainsi qu'au budget annexe de l'eau.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés concernant l'acquisition de véhicules : berlines, utilitaires et balayeuse avec les titulaires désignés par la commission d'appel d'offres pour les montants (figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et à l'acte d'engagement) et délais de livraison suivants :

- Lot n° 1 : «berlines segment B1/B2» (marché n° 09.024) :

La SAS AUTO SERVICE ALBI (FORD) pour un montant de 11 126,97 € TTC au titre de la tranche ferme, un montant de 11 998,85 € TTC au titre de la tranche conditionnelle, montants du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, soit un montant total de l'offre s'élevant à 23 125,82 € TTC, et un délai de livraison de 3 mois, hors congés d'août et jours fériés ;

- Lot n° 2 : «1 fourgon pick-up bâché» (marché n° 09.025) :

La SAS BARRIAC VI (RENAULT TRUCKS) pour un montant de 35 282,00 € TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et d'un délai de livraison de 17 semaines, hors fermeture juillet/août ;

- Lot n° 3 : «1 camionnette 3,5 T» (marché n° 09.026) :

La SAS TOULOUSE VI (NISSAN TRUCKS) pour un montant de 33 368,40 € TTC, montant du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et un délai de livraison de 3 mois ;

- Lot n° 4 : «Camions» (marché n° 09.027) :

La société GARONNE BOIS VERT SA (IVECO) pour les montants figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire suivants :

* 196 514,76 € TTC au titre de la tranche ferme (1 camion polybenne 18 T + 1 camion polybenne 16 T),

* 5 501,60 € TTC pour l'option n° 3 : une benne pour le polybenne 18 T.

Le délai de livraison est de 6 mois, mois d'août neutralisé ;

* 59 381,40 € TTC au titre de la tranche conditionnelle 1 (1 camion plateau 12 T),

et un délai de livraison de 6 mois, mois d'août neutralisé ;

* 62 945,48 € TTC au titre de la tranche conditionnelle 2 (1 camion polybenne 3 T),

et un délai de livraison de 6 mois, mois d'août neutralisé ;

Soit un montant total de 318 841,64 € TTC, hors le montant de l'option, à 5 501,60 € TTC ;

- Lot n° 5 : «1 balayeuse aspiratrice de 4 m3» (marché n° 09.028) :

La société MATIS SARL pour un montant de 118 404,00 € TTC, un montant de 2 000,00 € TTC pour l'option n° 2 « reprise de la balayeuse de la ville », montants du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et un délai de livraison de 3 mois.

et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours ainsi qu'au budget annexe de l'eau.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

11/123 - ****Solidarités ****

Jardins familiaux - approbation du règlement intérieur et de la nouvelle convention avec les occupants

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 13 mai 2009

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - patrimoine bâti - assurances

Service(s) concerné(s) :

Action sociale
C.C.A.S
Direction des affaires financières
Eau potable - bassins - fontaines
Environnement (logistique)

Elu référent : Monique Hubert

Monique Hubert, rapporteur,

Par délibération en date du 23 novembre 1998, la Ville a donné la possibilité à des albigeois en situation de précarité, de pouvoir disposer d'un jardin familial, cultivé uniquement à des fins personnelles et non commerciales.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention assortie d'un règlement intérieur que le bénéficiaire s'engage à respecter.

A la suite d'une réunion qui a eu lieu entre la ville, l'association Regain Insertion et un représentant des utilisateurs de ces jardins, au mois de janvier 2009, il a été souligné plusieurs points qui peuvent être améliorés pour assurer un bon fonctionnement de ce dispositif.

Jusqu'à présent ces jardins (32 parcelles au total) étaient mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; cette durée est apparue trop courte pour permettre une bonne gestion des jardins.

C'est pourquoi il serait souhaitable de porter cette durée à deux ans renouvelables pour la même période, sur demande expresse du bénéficiaire, avant le terme de la convention.

Concernant la participation financière annuelle demandée aux occupants, soit 91,44 €, elle n'a jamais été réévaluée depuis la création de ces jardins.

Toutefois, compte-tenu de la vocation sociale de ce dispositif, il n'y a pas lieu d'envisager une augmentation de cette participation qui peut être fixée à la somme arrondie de 91 €..

En revanche, du fait d'une consommation d'eau assez importante pour l'exploitation des jardins, qui s'est accrue au fil des années, il est demandé aux bénéficiaires de ces jardins une participation financière pouvant être fixée à la somme de 20 euros par occupant et par an. Cette contribution forfaitaire pourra être modifiée en fonction de l'évolution des consommations d'eau.

Je vous propose également une modification des clauses du règlement intérieur qui prendrait en compte notamment la résiliation d'office en cas d'absence d'entretien régulier de la parcelle, et un article rappelant que la pose de clôtures demeure interdite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le projet de règlement intérieur des jardins familiaux ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de fixer la durée de la convention de mise à disposition de jardins familiaux à 2 ans renouvelables pour la même période sur demande expresse de l'occupant,

APPROUVE

le nouveau règlement intérieur valable à compter du 1er juillet 2009, incluant une clause de résiliation d'office en cas de mauvais entretien des parcelles attribuées, d'instaurer une participation financière à 20 euros par an et par occupant pour la consommation d'eau

DIT QUE

que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7083, chapitre 70 Fonction 523 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer tous documents y afférant.

Nombre de Votants : 41

Pour : 39 (le groupe Majoritaire, le groupe "Socialistes, Verts, Républicains", Michel Albaredo et Françoise Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Contre : 2 (Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

QUESTION ADOPTEE

12/124 - ****Quartiers et démocratie participative ****

Festivités estivales et automnales dans les quartiers : Attribution de subventions aux associations.

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative 13 mai 2009

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

C.C.A.S

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

L'association Amandiers.com, nouvellement créée sur l'initiative d'habitants de la Cité des Issards, a vocation à contribuer à l'animation du quartier et au renforcement des solidarités de voisinage. Elle sollicite le soutien de la collectivité sous la forme d'une aide au démarrage qui lui permettra notamment d'organiser un repas de quartier.

L'association Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse Saint Martin Jarlard sollicite la Ville pour obtenir une subvention afin de mettre en oeuvre ses projets d'animations pour la période estivale 2009.

Elle organise notamment une animation de proximité pour la fête de la musique et la traditionnelle fête de quartier le 13 septembre valorisant un programme intergénérationnel : vide-grenier, repas de quartier, jeux pour les enfants...

La Régie inter-quartiers d'Albi reconduit le 29 mai la fête des voisins place de la Marne pour favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants de Lapanouse et sollicite le soutien de la collectivité.

Au regard des budgets prévisionnels présentés, considérant que ces animations contribuent à renforcer la cohésion sociale et les solidarités de voisinage, la commission de proximité et démocratie participative propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Amandiers.com : **200 €**
- Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse Saint Martin Jarlard : **1 100 €**
- Régie inter-quartiers d'Albi : **200 €**

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, Fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Commission proximité et démocratie participative,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'attribution de subventions suivantes :

- Association Amandiers.com : **200 €**
- Maison des Habitants et des Associations de Lapanouse Saint Martin Jarlard : **1 100 €**
- Régie inter-quartiers d'Albi : **200 €**

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, Fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

13/125 - ** Quartiers et démocratie participative **

Maison de quartier de Cantepau - Organisation du gala de danse - Tarification et conditions de vente des costumes des élèves et de la vidéo du spectacle.

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 13 mai 2009

Pilote : Vie des quartiers

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Laurence Pujol, rapporteur,

Les 10 et 11 juin 2009, le gala de danse annuel de la maison de quartier de Cantepau sera l'occasion de valoriser le travail artistique de près de 100 jeunes Albigeois qui pratiquent les danses urbaines (street-jazz).

La Ville a souhaité inscrire ce projet dans une dynamique partenariale affirmée et le présenter au titre du contrat urbain de cohésion sociale d'Albi-Saint juéry. Le centre social CAF de Cantepau, les associations Flamenco pour Tous, Maison pour Tous, Figures et plusieurs habitants sont parties prenantes de ce projet fédérateur.

L'objectif est de réunir les bonnes volontés et de mobiliser les savoir-faire dans la préparation des différentes composantes du projet : conception des costumes, fabrication des décors, perfectionnement dans la pratique de certaines danses traditionnelles, information et communication...

Comme chaque année, les parents d'élèves de l'atelier danse souhaitent garder la mémoire de cette manifestation et notamment acquérir les costumes de scène de leur(s) enfant(s).

A ce titre, la Ville d'Albi souhaite réaliser une vidéo des deux soirées de gala et donner la possibilité aux parents et familles d'acquérir les costumes confectionnés pour les élèves.

Considérant que la réalisation des 250 costumes a nécessité un travail de confection minutieux et l'investissement de plusieurs intervenants professionnels et amateurs, et que la réalisation de la vidéo nécessite le concours d'un prestataire extérieur,

Je vous propose de demander aux parents intéressés une participation financière modique en appliquant la tarification suivante :

- vente des Costumes au tarif unitaire de 10 € TTC,
- vente du DVD vidéo au tarif unitaire de 3 € TTC.

Les recettes relatives à cette vente seront inscrites au chapitre 70, fonction 242, article 70 632 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission proximité et démocratie participative,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la mise en oeuvre d'une tarification pour la vente des costumes et du DVD vidéo du gala de danse de la maison de quartier de Cantepau.

- **soit un tarif unitaire de 10 € TTC pour chaque costume,**
- **soit un tarif unitaire de 3 € TTC pour le DVD vidéo.**

DIT QUE

cette tarification s'applique à compter du **1er juin 2009**.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette tarification.

PRECISE QUE

les recettes relatives à cette vente seront inscrites au chapitre 70, fonction 242, article 70 632 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

***Abstentions : 2 (Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure-
du groupe "Gauche Unie et Citoyenne"***

UNANIMITE

14/126 - ** Petite enfance et famille **

Association "Prévention et Petite Enfance" - convention du 9 mai 1995- avenant n°4

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009

Pilote : Petite enfance

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Marie-Pierre Granier, rapporteur,

Par convention du 9 mai 1995, ont été formalisées les dispositions régissant le partenariat entre la ville d'Albi et l'association Prévention et Petite Enfance dans le cadre de la structure type "maison ouverte les Petits Pas".

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition à titre gracieux de quatre agents des structures d'accueil municipales de jeunes enfants (puéricultrices de jeunes enfants) ; la durée globale annuelle de cette mise à disposition a été portée par voie d'avenant n°1 du 3 mars 1998 à 140 heures.

La liste des intervenantes de la ville a été actualisée par avenant n°3 suite à la démission d'une intervenante ; de nouvelles modifications doivent aujourd'hui être apportées du fait du départ à la retraite d'une puéricultrice, et de la candidature d'une éducatrice de jeunes enfants.

Le présent avenant a pour but de prendre en compte ce remplacement et de poser le principe général d'une mise à disposition de quatre agents des structures petite enfance pour une durée globale de 140 heures annuelles ; le maire désignera avec leur accord les agents concernés.

Je vous propose donc d'approuver la conclusion de l'avenant n°4 à la convention du 9 mai 1995 et d'autoriser le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention du 9 mai 1995 et ses avenants,

VU le courrier de Mme DUTHOIT Nadine,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'avenant n°4 à la convention du 9 mai 1995 avec l'association Prévention et Petite Enfance

DONNE POUVOIR

au maire pour signer ce document et accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

15/127 - ****Ressources humaines ****

Ressources Humaines : création d'emplois de non titulaires saisonniers

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009
Comité technique paritaire du 15 mai 2009*

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles
C.C.A.S
Direction générale de services
Eau potable - bassins - fontaines
Enfance - jeunesse - sports - restauration municipale
Entretien et maintenance des batiments
Parcs, jardins et espaces naturels

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Afin d'assurer le fonctionnement du service public en faisant face aux besoins saisonniers liés à la période estivale, il est nécessaire de recruter comme chaque année, du personnel saisonnier durant la période allant de juin à septembre 2009.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois d'agents non titulaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le besoin en emplois saisonniers pour la période estivale 2009 est estimé à 160 .

Les agents ainsi recrutés, percevront une rémunération calculée sur le taux horaire du SMIC au prorata des heures de travail effectuées, augmentée des droits subséquents à congés payés.

Par ailleurs, pour les besoins liés à l'activité du service enfance-loisirs, les agents non titulaires seront recrutés sur un contrat d'engagement éducatif, et seront rémunérés à la vacation (1 vacation = 9h30 de présence) en fonction des niveaux de qualification, à savoir :

- sans diplôme ou en cours de préparation du BAFA – taux brut de la vacation = 50 €
- titulaire BAFA – taux brut de la vacation = 58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

la création d'emplois d'agents non titulaires saisonniers pour la période de juin à septembre 2009 sur la base de 160 emplois.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice en cours, chapitre 012.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

16/128 - ****Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale ****

**Association pour le bilinguisme français-occitan dans l'enseignement public (OC-BI) -
Subvention pour les 20 ans de la section bilingue Français Occitan de l'école Rochegude**

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009

Pilote : Scolaire - éducation - jeunesse

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Naïma Marengo, rapporteur,

A la rentrée scolaire 2009, la section bilingue français-occitan de l'école Rochegude aura 20 ans. A cette occasion, l'association pour le bilinguisme français-occitan dans l'enseignement public (OC-BI) souhaite organiser plusieurs animations festives qui auront lieu le samedi 3 octobre 2009.

L'association sollicite la Ville pour un soutien à ses animations.

Je vous propose de participer au financement de cette manifestation par le versement d'une subvention de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 200 € à l'association OC-BI.

DE PRELEVER

les crédits au budget de l'exercice en cours chapitre 65, fonction 213, article 65748.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

17/129 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Contrat Educatif Local - Subventions aux associations pour le premier semestre 2009

Référence(s) : *Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009*

Pilote : Scolaire - éducation - jeunesse

Service(s) concerné(s) :

Affaires Culturelles
Direction des affaires financières
Sports
Vie des quartiers

Elu référent :

Naïma Marengo, rapporteur,

La Ville d'Albi poursuit en 2009 son action de développement de l'offre en matière de loisirs éducatifs, culturels ou sportifs dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Après avoir répondu à l'appel à projet de la ville, les associations suivantes ont été retenues pour leurs projets d'ateliers péri et extra scolaires comme décrits ci-dessous :

Cette année, cet appel à projets a été fait, à titre expérimental, selon la nouvelle procédure du "dossier unique des dispositifs éducatifs" mis en place par l'Etat.

- La Maison de la Jeunesse et de la Culture sollicite de la ville une subvention de 2 263 € :

- * 1 atelier périscolaire danse
- * 2 ateliers théâtre
- * 1 atelier périscolaire arts plastiques

- L'UFCV sollicite de la ville une subvention de 1 675 € :

- * 2 ateliers périscolaires théâtre
- * 1 atelier périscolaire création marionnettes

- ACTAL sollicite de la ville une subvention de 2 880 € :

- * 1 atelier périscolaire conte et calligraphie
- * 1 atelier péri et extra-scolaire conte à Rayssac

- Effigie sollicite de la ville une subvention de 2 592 € :

- * 2 ateliers périscolaires skate board

- ABCdaire sollicite de la ville une subvention de 1 296 €

- * 2 ateliers périscolaires calligraphie

- ASCC sollicite de la ville une subvention de 5 756 € :

- * 3 ateliers périscolaires danse Hip Hop
- * 1 atelier extra-scolaire street jazz
- * 1 atelier extra-scolaire street jazz dans le cadre de la préparation d'Urban Festival

- Les Amis des Arts sollicite de la ville une subvention de 2 120€ :

- * 1 atelier périscolaire Fable et papier maché
- * 1 atelier périscolaire enluminure
- * 1 atelier périscolaire création manuelle
- * 1 atelier périscolaire fresque

- De L'Art sollicite de la ville une subvention de 1 025 € :

- * 2 ateliers périscolaires aquarelle

- Latin'Jazz sollicite de la ville une subvention de 1 820 € :

- * 2 ateliers périscolaires Hip Hop et Danse Latine

- L'OMEPS sollicite de la ville une subvention de 34 228 € :

- * 1 atelier périscolaire sport
- * le salaire de la coordonnatrice administrative CEL ainsi que les frais de gestion
- * la participation pour l'Ecole Municipale des Sports

- Echiquier Club Albigeois sollicite de la ville une subvention de 1 139 € :

- * 3 ateliers périscolaires échecs

- Judo Club de Cantepau sollicite de la ville une subvention de 2 310 € :

- * 3 ateliers périscolaires judo

- Ludothèque la Marelle sollicite de la ville une subvention de 650 € :

- * 1 atelier jeux de société

- Musée Toulouse Lautrec sollicite de la ville une subvention de 1 504 € :

- * 1 atelier extra-scolaire Chahut Couleur

- Sophro Harmonie Vitale sollicite de la ville une subvention de 1 860 € :

- * 4 ateliers périscolaires relaxation

- L'Association des Jeunes Danseurs de la Rue sollicite de la ville une subvention de 1 976 € :

- * 1 atelier extra-scolaire Hip Hop

- L'Association Cabaret du Hasard sollicite de la ville une subvention de 880 € :

- * 1 atelier extra-scolaire danse africaine

- Le centre social de Cantepau sollicite de la ville une subvention de 200 € :

- * 1 atelier extra-scolaire implication des jeunes dans la vie du quartier.

Après avis favorable du comité de pilotage du Contrat Educatif Local et de la commission enfance, jeunesse, sports et culture du 13 mai 2009, je vous propose d'attribuer aux associations pré-citées les subventions mentionnées et d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations UFCV, ACTAL, Effigie, ASCC, Les Amis des Arts, De l'Art, Latin'Jazz, Echiquier Club Albigeois, Ludothèque La Marelle, Sophro

Harmonie Vitale, Association des Jeunes Danseurs de la Rue, Association Cabaret du Hasard, Judo Club de Cantepau, Association l'ABCdaire, Centre Social CAF de Cantepau, la MJC et l'OMEPS, ainsi que l'avenant n°2 à la convention pour l'attribution d'une subvention que la ville a déjà signée avec la Maison des Jeunes et de la Culture et l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention que la ville a déjà signée avec l'OMEPS.

Les crédits, soit 66 174 € seront prélevés au chapitre 65, fonction 422, article 65 748 du budget 2009 service 3800.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer aux associations pré-citées les subventions mentionnées et d'autoriser le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations UFCV, ACTAL, Effigie, ASCC, Les Amis des Arts, De l'Art, Latin'Jazz, Echiquier Club Albigeois, Ludothèque La Marelle, Sophro Harmonie Vitale, Association des Jeunes Danseurs de la Rue, Association Cabaret du Hasard, Judo Club de Cantepau, Association l'ABCdaire, Centre Social CAF de Cantepau, la MJC et l'OMEPS, ainsi que l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une subvention que la ville a déjà signée avec l'OMEPS.

DIT QUE

la somme de 66 174 € sera prélevée au chapitre 65, fonction 422, article 65 748 du budget 2009 service 3800.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

18/130 - ** Jeunesse, affaires scolaires et restauration municipale **

Transports scolaires : participation de la ville

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009

Pilote : Scolaire - éducation - jeunesse

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Olivier Brault

Naïma Marengo, rapporteur,

Le Conseil Général organise le transport des élèves vers les établissements scolaires.

La participation des familles est de 65 € pour l'année scolaire 2007/2008. Le Conseil Général sollicite la participation de la Ville d'Albi à hauteur de 130 € pour l'année scolaire 2007/2008 par élève transporté hors périmètre Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Quatre élèves n'ont pas été pris en compte lors des précédents décomptes servant à calculer la participation de la Ville au Conseil Général au titre de l'année scolaire 2007/2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de procéder au versement de la somme due, soit 520 €.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 252, article 65733.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

19/131 - ****Communication et tourisme ****

Association du Carnaval d'Albi - Participation de Miss France au carnaval 2009 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 13 mai 2009

Pilote : Communication et relations publiques

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Droits de place

Elu référent : Dominique Billet

Pierre Costes, rapporteur,

L'association du Carnaval d'Albi a organisé au mois de février le carnaval d'Albi en présence de Miss France 2009.

Afin de soutenir cette action, la Ville d'Albi propose de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association du Carnaval d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'accorder à l'association du Carnaval d'Albi une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 - rubrique 024 - article 62578 service 0400 au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire a signé l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention à l'Association Carnaval d'Albi au titre de l'année 2009.

Nombre de Votants : 42

Pour : 37 (le groupe Majoritaire, le groupe "Gauche Unie et Citoyenne", Anne-Marie Roquelaure du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

Contre : 5 (Marie-France de Truchis, Agnès Berger -pouvoir de Bernard Gilabert-, André Baup et Claude Deutschmeyer du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

QUESTION ADOPTEE

Attribution d'une subvention à l'association Vieil Alby Cœur de Cité pour la projection d'un diaporama en plain-air sur l'histoire d'Albi.

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 13 mai 2009

Pilote : Tourisme et patrimoine

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Dominique Billet

Pierre Costes, rapporteur,

Vieil Alby Cœur de Cité, est une association loi 1901 créée en 2007 afin de promouvoir l'histoire et le patrimoine du cœur historique d'Albi et d'y produire des animations.

Depuis sa création il y a deux ans, cette association a notamment organisé diverses conférences, visites guidées, concerts, ateliers, ou bien encore des rallyes historiques à travers les rues d'Albi.

Désireuse de poursuivre son objectif d'animation et de promotion de l'histoire et du patrimoine, l'association Vieil Alby Cœur de Cité a réalisé un diaporama qui retrace l'histoire d'Albi.

En complément à la programmation touristique et estivale de la ville, l'association propose de projeter ce diaporama en plein-air : tous les soirs du 16 juillet au 29 août, de 22h à 24h, place de la Trébaillie. L'accès sera libre et gratuit.

Le montage des images est le fruit d'une collaboration entre l'association Vieil Alby cœur de Cité et Georges Protet, historien et auteur de *Mémoires d'Albi* (éditions Grand Sud, 2008). D'une quinzaine de minutes, ce diaporama muet, se compose d'illustrations anciennes et récentes sous-titrées, qui retracent les grandes étapes de l'histoire d'Albi.

Pour l'aider à supporter les charges de fonctionnement liées à cette animation estivale quotidienne (matériel, personnel), l'association Vieil Alby Cœur de Cité, qui n'est par ailleurs nullement subventionnée par la ville, demande une subvention exceptionnelle de 6 400 €.

Considérant que cette animation constituera une offre supplémentaire en période estivale qui contribuera au minimum aux prolongations en soirée des séjours des visiteurs, que le diaporama n'est nullement concurrentiel, mais au contraire complémentaire à la programmation culturelle de la ville car il propose une approche « historique » d'Albi, susceptible d'intéresser un large public,

que cette proposition témoigne de la volonté d'investissement de la société civile au rayonnement de l'histoire et du patrimoine de la Cité épiscopale, démarche qui mérite d'être encouragée.

Considérant donc l'intérêt de cette animation et les coûts que son organisation est susceptible de générer pour la projection de ce diaporama en plein air, je vous propose

d'accorder la subvention exceptionnelle de 6 400 € à l'association Vieil Alby Cœur de Cité pour l'aider à mener à bien la projection de ce diaporama en plein air.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

l'attribution d'une subvention de 6 400 € à l'association Vieil Alby Cœur de Cité pour l'aider à supporter les frais liés à la projection en plein air 'un diaporama sur l'histoire d'Albi.

APPROUVE

le versement d'une subvention de 6 400 € à l'association Vieil Alby Cœur de Cité.

En contre-partie le logo de la ville figurera sur les supports de communication utilisés par l'association Vieil Alby Cœur de Cité en relation avec cette projection.

DIT QUE

la dépense d'une subvention de 6 400 € sera prélevée sur le chapitre 65, rubrique 95, article 65748, service 4200 du budget primitif 2009.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

21/133 - ** Patrimoine, prévention et sécurité publique **

Association des Anciens de la Police - attribution de subvention

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote : Police municipale

Service(s) concerné(s) :

Cabinet du maire
Direction des affaires financières

Elu référent :

Marie-Louise At, rapporteur,

L'association des anciens de la police est ouverte aux retraités, actifs et sympathisants de la police (nationale ou municipale) sur Albi et son agglomération. Elle propose des activités ludiques tout au long de l'année ouvertes aux familles, visant à produire des échanges conviviaux au delà des différents statuts des fonctionnaires de police et/ou de leur vie professionnelle quotidienne.

Cette association, créée en février 2008, entend développer ses activités et proposer des initiatives participant à la promotion de l'image de la police.

Cette association sollicite une subvention dans ce sens.

La commission des finances, des ressources et de la prospective a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros à titre d'encouragement et d'accompagnement.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65, fonction 111, article 6548, service 0200 du budget 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association "les anciens de la Police"

DIT QUE

cette somme sera prélevée au chapitre 65, fonction 111, article 6548, service 0200
du budget 2009

Nombre de votants : 42

***Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes,Verts,
Républicains)***

UNANIMITE

22/134 - ** Patrimoine, prévention et sécurité publique **

Amicale des Policiers -attribution de subvention

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote : Police municipale

Service(s) concerné(s) :

Cabinet du maire
Direction des affaires financières

Elu référent :

Marie-Louise At, rapporteur,

L'association de l'amicale des policiers est ouverte aux policiers nationaux du commissariat d'Albi. Cette association propose des activités ludiques tout au long de l'année visant à produire des échanges conviviaux au delà du vécu professionnel quotidien, y compris avec leurs familles.

Cette amicale permet aux policiers de développer des contacts et des relations conviviales entre collègues et avec les principaux partenaires de la profession.

L'association sollicite comme chaque année une subvention dans ce sens.

La commission des finances, des ressources et de la prospective a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à titre d'accompagnement.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65, fonction 111, article 6548, service 0200 du budget de l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'Amicale des Policiers.

DIT QUE

cette somme sera prélevée au chapitre 65, fonction 111, article 6548, service 0200 du budget de l'exercice 2009.

Nombre de votants : 42

Abstentions : 6 (le groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

23/135 - ** Culture et lecture publique **

Association Lapérouse Albi France - Attribution de subvention d'équipement

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

L'association Lapérouse Albi France sollicite le remplacement du poste de télévision, actuellement obsolète, inscrit à l'inventaire en 1989, qui permettait à l'association de diffuser les films ou reportages dans le Musée Lapérouse.

L'association sollicite une subvention d'équipement qui correspondrait au montant du renouvellement de cet équipement.

La commission Enfance Jeunesse Sport et Culture a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 950 €.

Je vous demande d'approuver l'attribution de la subvention d'équipement suivante:

Association Lapérouse Albi France

950 €

Cette somme serait prélevée au chapitre 204, fonction 30, article 2042, service 3600 du budget de l'exercice 2009.

Je vous propose d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention financière 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de verser à l'association Lapérouse Albi-france, une subvention d'équipement d'un montant de **950 €**.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant à la convention financière 2009.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

24/136 - ** Culture et lecture publique **

Association Théâtre de la Croix Blanche - attribution de subvention

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 13 mai 2009, a donné un avis favorable, comme en 2008, à l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Théâtre de la Croix Blanche pour la manifestation Jeunes en pleins feux, festival de théâtre amateur lors duquel seront présentés les travaux d'élèves de l'association.

Cette manifestation comprenant 20 représentations se déroulera au Théâtre de la Croix blanche du 30 mai au 4 juillet 2009 avec 2 représentations supplémentaires les 26 et 27 septembre.

Cette somme sera prélevée sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Je vous demande d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'attribution d'une subvention au Théâtre de la Croix Blanche, au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer la subvention suivante :

- Théâtre de la Croix Blanche **3.000 €**

DIT QUE

ces sommes seront prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'attribution d'une subvention au Théâtre de la Croix Blanche, au titre de l'année 2009.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

25/137 - ** culture et lecture publique **

Eté 2009 - manifestations et événements culturels - programme "Albi, Place(s) aux Artistes" - subventions aux associations Vita Vic, Les Jeunes Musiciens Albigeois, Lazzi Théâtre, Les Vents du Cirque, Thérèse'N Thérèse, Les Passissonnées, La Saltarelle, Picto Facto, R.M.A. Production, La Clique Cie, Les Muscadines, Cie la Manivelle, Cie Au Fil du Vent, P. Patus, Cie les Mouches du Coche, L'Astrolabe, Sonatines, Le Chaudron.

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009.

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Communication et relations publiques
Direction des affaires financières
Office du tourisme
Police municipale
Tourisme et patrimoine
Vie des quartiers

Elu référent : Laure Sudre

Laure Sudre, rapporteur,

La première édition de la "Nuit Pastel" a connu un véritable succès populaire. Cette manifestation culturelle organisée à l'occasion de la "Nuit des Musées" marque la fin de la saison culturelle 2008 - 2009 à Albi.

Une nouvelle saison commence avec l'été 2009 et la désormais traditionnelle "**Fête de la Musique**" le 21 juin prochain. Cette année encore, plus de 500 artistes professionnels et amateurs participeront localement à cette manifestation nationale.

Au lendemain de la fête de la musique , Albi accueillera plusieurs manifestations culturelles dont :

- le 27 juin, la traditionnelle "**Joanada**", fête occitane du feu de la Saint Jean" ;
- les 26 et 27 juin, le "**Zguen Fest**", festival de musiques actuelles ;
- du 1er au 4 juillet, "**Tons Voisins**", rencontres internationales de musique de chambre
- du 8 au 11 juillet, "**Pause Guitare**", le festival de chansons francophones qui accueillera à Albi cette année quelques 45 artistes.

La ville organisera également un nouvel événement culturel "**Albi, Place(s) aux Artistes**" qui aura lieu du 18 juillet au 22 août, sur les places Saint Salvi, Saint Julien, de la Pile et dans les rues du Vieil Alby. 40 spectacles d'arts vivants (danse, musique, théâtre, arts de la rue ...) seront proposés gratuitement ou à prix modéré, les mardis, jeudis et samedis, à tous les Albigeois et touristes.

Dans ce cadre, Le Théâtre de la Croix Blanche proposera des soirées théâtrales tous les jeudis place St Salvi, le comité Mouchereau organisera des concerts d'orgues à la cathédrale Sainte-Cécile et l'église Saint-Salvi.

Pour compléter ce programme culturel estival des évènements seront proposés par d'autres partenaires, notamment l'Office du Tourisme, afin d'offrir aux albigeois et aux touristes un été animé et riche.

Ainsi la commission enfance - jeunesse - sport - culture, lors de sa réunion du 13 mai 2009, a donné un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations suivantes pour leur participation à la saison estivale 2009

Vita Vic le 21 juin, place Sainte Cécile.	3 500 €
Les Jeunes Musiciens Albigeois le 21 juillet, place Saint Julien.	600 €
Lazzi Théâtre le 18 juillet, place de la Pile.	3 210 €
Les Vents du Cirque les 18 juillet, 1er et 15 août, place de la Pile.	1 200 €
Thérèse'N Thérèse le 25 juillet, place de la Pile.	1 429 €
Les Passisonnées les 25 juillet et 8 août, place de la Pile.	1 400 €
La Saltarelle les 25 juillet et 22 août, place de la Pile.	4 000 €
Picto Facto les 25 juillet, 8 et 22 août, des spectacles en déambulation, place de la Pile.	6 100 €
R.M.A. Production le 28 juillet, place Saint Julien.	100 €
La Clique Cie le 1er août, place de la Pile.	1 100 €
Les Muscadines le 4 août, place Saint Julien.	2 750 €
Cie la Manivelle le 8 août, place de la Pile.	1 470 €
Cie Au Fil du Vent le 8 août, place de la Pile.	1 775 €

P. Patus le 11 août, place Saint Julien.	1 818 €
Cie Les Mouches du Coche le 15 août, place de la Pile.	1 100 €
L'Astrolabe le 18 août, place Saint Julien.	900 €
Sonatines le 22 août, place de la Pile.	550 €
Le Chaudron le 22 août, place de la Pile.	1 350 €

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions :

Vita Vic	3 500 €
Les Jeunes Musiciens Albigeois	600 €
Lazzi Théâtre	3 210 €
Les Vents du Cirque	1 200 €
Thérèse'N Thérèse	1 429 €
Les Passissonnées	1 400 €
La Saltarelle	4 000 €
Picto Facto	6 100 €
R.M.A. Production	100 €
La Clique Cie	1 100 €
Les Muscadines	2 750 €
Cie la Manivelle	1 470 €
Cie au Fil du Vent	1 775 €
P. Patus	1 818 €
Cie les Mouches du Coche	1 100 €
L'astrolabe	900 €
Sonatines	550 €
Le Chaudron	1 350 €

Je vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions au titre de l'année 2009 et d'autoriser le maire à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide à la diffusion afférente.

Ces sommes seront prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes :

Vita Vic	3 500 €
Les Jeunes Musiciens Albigeois	600 €
Lazzi Théâtre	3 210 €
Les Vents du Cirque	1 200 €
Thérèse'N Thérèse	1 429 €
Les Passissonnées	1 400 €
La Saltarelle	4 000 €
Picto Facto	6 100 €
R.M.A. Production	100 €
La Clique Cie	1 100 €
Les Muscadines	2 750 €
Cie la Manivelle	1 470 €
Cie au Fil du Vent	1 775 €
P. Patus	1 818 €
Cie les Mouches du Coche	1 100 €
L'astrolabe	900 €
Sonatines	550 €
Le Chaudron	1 350 €

Ces sommes seront prélevées sur les crédits d'encouragement aux associations culturelles, chapitre 65, fonction 30, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE

26/138 - ** Sports **

Activités de loisirs en direction des jeunes - Tarifs des activités sportives

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Action sociale
Direction des affaires financières
Guichet unique

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Comme chaque année, la ville propose cet été un programme d'animations sportives sur la base de loisirs de Cantepau. Elle propose également des stages hors Albi afin de permettre aux jeunes, notamment ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, de découvrir d'autres lieux et d'autres activités.

Après examen, la commission enfance jeunesse sport et culture, réunie le 13 mai 2009, propose d'appliquer les tarifs ci-annexés pour les stages de 3 à 5 jours à destination des 10/16 ans et des 7/9 ans :

- Trappeurs, les Angles (hydrospeed, spéléo, escalade, canyoning, arapaho) 5 jours, hébergement en dur
- Seignosse (surf, pelote basque, planche à voile) 5 jours, hébergement en dur
- Millau (kayak, BMX, escalade, tyrolienne, rappel) 5 jours, hébergement sous tentes
- Port Leucate (canyoning, char à voile, plongée, rafting, ski nautique) 5 jours, hébergement en dur
- le Capimont (équitation, jeux nautique, escalade) pour les 7/9 ans, 3 jours, hébergement en dur
- le Somail (près de Narbonne) (VTT, escalade, équitation, baignade) 3 jours, hébergement en dur

Afin de permettre aux familles possédant des revenus modestes de bénéficier de ces prestations, il est proposé d'appliquer un abattement prenant en considération le revenu fiscal de référence de l'année 2007 selon le tableau ci-joint.

Les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415, article 70632 service 3360.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'appliquer les tarifs ci-annexés.

DIT QUE

les recettes seront versées au chapitre 70, fonction 415 article 70632 service 3360.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

27/139 - ** Sports **

Albi Bon Coeur Bonne Gym - Attribution de subvention pour l'année 2009

Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture 13 mai 2009

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

L'association "Albi Bon Coeur-Bonne Gym" qui fête cette année son 20ème anniversaire, organise trois fois par semaine, des séances de gymnastique d'entretien adaptées aux personnes qui ont connu ou connaissent des problèmes de santé, notamment des fragilités cardiaques.

Après examen, la commission des sports propose de leur attribuer une subvention annuelle de 200 € au titre de l'exercice 2009.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 40, article 65748 service 3360.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Albi Bon Coeur Bonne Gym au titre de l'année 2009.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 40, article 65748 service 3360.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

28/140 - **Urbanisme et aménagement**

Site des Cordeliers - Aménagement des espaces urbains - Construction du Grand Théâtre d'Albi - Approbation du programme

*Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 13 mai 2009
Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009*

Pilote : Développement local

Service(s) concerné(s) :
Tous services

Elu référent :

Laure Sudre, rapporteur,

Le conseil municipal a approuvé le 9 février 2009 le pré-programme proposé par le cabinet Aubry&Guiguet, et a décidé de poursuivre les études de programmation en vue de :

- la création, place de l'Amitié (*ancienne place des Cordeliers*), d'un nouvel équipement polyculturel destiné aux arts vivants et aux congrès et pouvant comprendre un complexe cinématographique ;
- la réalisation d'un nouvel aménagement urbain concernant un périmètre défini depuis cette place, jusqu'au centre universitaire Jean-François Champollion ;
- la réalisation d'un parc de stationnement souterrain à l'intérieur de ce périmètre.

Le cabinet Aubry&Guiguet a remis le programme détaillé qui propose de retenir :

1. le périmètre des travaux d'aménagements urbains ;
2. la construction d'un équipement polyculturel et de congrès qui comprend une construction neuve (avec un équipement scénique complet) et la restructuration de l'Athantor pour une surface hors oeuvre nette totale de 8000 m² ;
3. l'aménagement d'un complexe cinématographique ;
4. la construction d'un parc de stationnement souterrain.

En ce qui concerne les aménagements urbains

Le programme fixe les orientations d'un nouveau projet de renouvellement urbain du centre ville organisé en plusieurs phases :

- recomposition urbaine de l'ensemble place Lapérouse - place des Cordeliers ;
- requalification de la porte d'entrée touristique du coeur historique depuis la place Lapérouse vers la rue de Verdusse ;
- aménagement de la liaison naturelle du coeur historique vers le parc Rochegude ;
- articulation entre le projet des Cordeliers et la médiathèque Pierre-Amalric.

Ces travaux seront financés dans le cadre de l'enveloppe que le conseil municipal affecte annuellement aux aménagements urbains.

L'étude du cabinet Aubry&Guiguet sera complétée par une étude de circulation. Celle-ci, confiée aux cabinets Sareco et Dynalogic a pour objectif de définir les aménagements et le plan de circulation qui permettront de pacifier les déplacements, en donnant la priorité aux transports en commun et aux déplacements doux (vélos et piétons).

Deux orientations principales sont proposées au bureau d'étude qui devra en déterminer la faisabilité et la pertinence :

- la création d'une première portion de ligne de transport en commun en site propre (TCSP) qui pourrait relier la gare Albi-ville à la place Jean Jaurès via la rue H Savary;
- la création d'une rue dédiée aux piétons qui prolongera la rue Sainte Cécile, de la place de Verdusse à l'entrée du parc Rochegude par la rue des Cordeliers,

Ces aménagements induiraient alors des modifications dans l'organisation des circulations du centre ville.

En ce qui concerne le « Grand Théâtre d'Albi »

Le programme définit un espace principalement dédié aux arts vivants (théâtre, danse, musique, lyrique, arts croisés, ...) et permettant l'accueil de congrès, colloques et séminaires, qui comprendra :

- une salle de spectacles de 900 places avec ensemble scénique complet (plateau, fosse et cage de scène, arrière scène, gril ...)
- une salle de 250 places, type « black box », avec diverses configurations possibles pour l'accueil de spectacles format danse, lieu de création pour jeunes metteurs en scène ...
- l'actuelle salle Arcé, auditorium de 140 places : espace « petites formes », débats, rencontres, audio-visuels ... ;
- des espaces d'accueil et de services pour les publics (salons, vestiaires, billetterie, foyers, bar-restauration ...) ;
- des espaces d'accueil et de travail pour les artistes ;
- des espaces dédiés aux associations culturelles Albigeoises ;
- des espaces de gestion et d'administration et des locaux techniques ;
- des espaces de logistique scénographique et technique.

Ainsi, le nouvel équipement associé à la salle du Gymnase constituera un outil culturel, touristique et économique, dont la Scène Nationale d'Albi sera l'acteur majeur. Cet équipement structurant à l'échelle de la ville d'Albi et de son agglomération, aura vocation à contribuer à l'attractivité de notre territoire et à son rayonnement culturel.

L'enveloppe globale prévisionnelle de cette opération est évaluée à 30 M€ HT (à ce stade des études, cette enveloppe est susceptible de varier de plus ou moins 10 %) pour une surface hors oeuvre 8 000 m² environ.

En ce qui concerne le complexe cinématographique

Le programme propose l'aménagement d'un complexe cinématographique de 1700 places environ répartis dans 9 salles. Les locaux seront remis à un exploitant qui s'engagera à réaliser et à financer les travaux d'aménagement du volume bâti.

Une convention d'occupation du domaine public déterminera les conditions de cette mise à disposition et notamment la durée et le montant de la redevance qui sera versée par l'exploitant à la commune.

L'exploitant sera désigné, par le conseil municipal, au terme de la procédure de mise en concurrence en cours.

En ce qui concerne le parc de stationnement souterrain

Le programme définit un parc de stationnement souterrain, construit sur deux niveaux, qui offrira une capacité de 410 places. Les véhicules emprunteront pour y accéder la rue des Septfonds qui sera réaménagée dans le cadre du projet.

Deux hypothèses sont envisagées pour la sortie, l'une vers l'avenue du général de Gaulle, l'autre vers la place Edmond Canet.

L'exploitation pourra faire l'objet d'une délégation de service public qui intégrera le financement de l'investissement dont l'enveloppe financière prévisionnelle est évaluée par le cabinet Aubry & Guiguet, à 10 M€ HT.

Je vous propose d'approuver le programme de ce projet selon le dispositif ci-après.

Par délibération du 9 février 2009 précitée, vous avez également approuvé pour la conception du Grand Théâtre d'Albi et des aménagements urbains du site des Cordeliers, le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre et les étapes de cette procédure.

Je vous informe que dans ce cadre, le jury de concours a sélectionné, le 29 avril 2009, 3 équipes de maîtrise d'oeuvre concurrentes parmi les 149 équipes candidates qui ont soumissionné.

Le programme qui fixe les orientations que les équipes de maîtrise d'oeuvre concurrentes devront respecter dans l'élaboration de leur projet sera transmis aux 3 équipes concurrentes suivantes :

1. Groupement conjoint **Dominique Perrault** architecture (Paris) Architecte, urbaniste, aménagements paysagers, mandataire (*La TGB (très grande bibliothèque) de Paris, Centre olympique de Tennis - Magic Box (Madrid), La cour européenne de Luxembourg, Palais des congrès et hall d'exposition Leon (Espagne) en cour de construction*)
Changement à vue (Paris), Scénographe
Jean-Paul Lamoureux (Paris), Mission acoustique
VP& green Engineering (Paris), BET structure
Ginger Etco SA (Le Mans), BET fluides, VRD
Cabinet R.P.O. (Paris), Economiste de la construction

2. Groupement conjoint Atelier **Christian de Portzamparc** (Paris), architecte mandataire conception générale du (*Cité de la musique de Paris, Cité de la musique de RIO, Philharmonie Luxembourg, Multiplex Gaumont de Rennes, Palais des congrès de Paris, Les Champs libres de Rennes, l'Ambassade de France de Berlin*)
 Elisabeth de Portzamparc et associés SARL d'architecture (Paris), architecte
 Atelier R et C Architecture David Rechatin (Albi), maître d'oeuvre d'exécution
 dUCKS scéno (Villeurbanne), Scénographe
 Sarl Avel Acoustique (75 Paris), Acousticien
 Sas Atelier Ville et Paysage (Paris), Paysagiste
 George Ventre ingénierie (Le Plessis Trevisé), Economiste
 Sas Terrell (Boulogne-Billancourt), BET structure et façades
 SAS Barbanel (Arcueil), BET fluides
 Sa Greenaffair (Boulogne-Billancourt), démarche environnementale

3. Groupement conjoint SAS **Kengo Kuma & associates Europe** (Paris) architecte mandataire (*Cité des Arts et de la culture de Besançon - phase projet ; Cité de la musique, de la danse et des arts dramatiques, Le Mans, études en cours , pour les références françaises ainsi que la Cité de la musique de Grenade, Espagne, Nakagawa-machi Bato Hiroshige museum of art, Suntory museum of art, Japon pour les références étrangères ;), Grand Auditorium de Grenade, en cours ; Changement à vue (Paris), Scénographie,*
 Sarl Peutz & associés (Paris), acoustique
 Pascal Cribier (Paris), urbaniste paysagiste
 SA Setec Bâtiment (Paris), BET TCE
 Sas Voxoa (Lyon), BET TCE
 Sous traitant : AIK expéditions lumière Yann Kersalé, artiste lumière

Ces dernières devront remettre leur projet courant octobre prochain.

L'équipe lauréate du concours de maîtrise d'oeuvre sera désignée par le conseil municipal au vu du classement des concurrents proposé par le jury qui se tiendra courant dernier trimestre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 19 janvier 2007, 9 février 2009,

VU le programme élaboré par le cabinet Aubry&Guiguet,

VU la présentation de la synthèse du programme,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le programme du projet global dit des Cordeliers, élaboré par le cabinet Aubry&Guiguet, et les enveloppes prévisionnelles.

PREND ACTE QUE

le 29 avril 2009, le jury de concours a sélectionné 3 équipes de maîtrise d'oeuvre parmi 149 équipes candidates. Ces trois équipes vont à présent concourir et devront remettre leur projet en octobre 2009.

DIT QUE

le programme réalisé par le cabinet Aubry&Guiguet, qui vient d'être approuvé fixe les orientations du projet que les 3 équipes de maîtrise d'oeuvre retenues par le jury devront respecter dans l'élaboration de leur projet.

Nombre de Votants : 42

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 7 (Marie-France de Truchis, Agnès Berger -pouvoir de Bernard Gilabert-, André Baup et Claude Deutschmeyer du groupe "Socialistes, Verts, Républicains", Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Abstentions : 3 (Michel Albarede et Béatrice Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne" et Anne-Marie Roquelaure du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

QUESTION ADOPTEE

29/141 - ** Urbanisme et aménagement **

Site des Cordeliers - Aménagement des espaces urbains - Construction du "Grand Théâtre d'Albi" - Concertation et procédures préalables

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : Développement local

Service(s) concerné(s) :

Tous services

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Le programme de construction du futur « Grand Théâtre d'Albi » et celui des aménagements urbains vient d'être approuvé par le conseil municipal.

Le programme du Grand Théâtre d'Albi comprend :

- la construction d'un théâtre avec un ensemble scénique complet qui intègre la restructuration des locaux actuels de l'Athnor et qui sera apte à accueillir des congrès ;
- la réalisation d'un complexe cinématographique ;
- la création d'un parc de stationnement souterrain de 410 places environ ;
- les aménagements urbains du site délimité sur le plan joint à la délibération.

Le projet d'aménagement des espaces publics urbains du site des Cordeliers constitue une opération d'aménagement qui, en raison de sa nature et de son importance, relève de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et donc doit être soumis à concertation préalable, à étude d'impact et à enquête publique.

Les projets de construction du « Grand Théâtre d'Albi », du complexe cinématographique et du parc de stationnement souterrain, de par leur nature et leurs caractéristiques, relèvent de la seule procédure du permis de construire.

Toutefois, du fait de l'importance et de la cohérence de ce programme global d'aménagement et de construction, il est proposé au conseil municipal de décider que la concertation prévue à l'article L 300-2 portera sur la globalité du projet et associera le plus largement possible les Albigeois.

Cette concertation permettra de :

- porter ce projet à la connaissance des Albigeois mais plus particulièrement les riverains, les institutions publiques et associations culturelles, artistiques, sociales et éducatives, les organismes publics ou privés régionaux, départementaux et locaux dédiés au tourisme, la Chambre de commerce et d'industrie d'Albi-Carmaux-Gaillac, les fédérations et associations de commerçants et le conseil du quartier « Grand Centre » ;

- recueillir l'avis et les suggestions de tous les Albigeois qui souhaiteront s'exprimer sur ce projet.

La présente délibération détermine les enjeux et les objectifs de ce projet et fixe les modalités de cette concertation.

Une concertation qui, à travers la démarche « projet de quartier – projet d'avenir », avait permis d'écrire et d'approuver, en mai 2007, le contrat du quartier Grand Centre qui prévoit :

- *« la construction d'un pôle culturel et artistique dédié aux spectacles vivants et aux congrès en synergie avec les équipements existants ... » ainsi que la réalisation d'aménagements urbains ;*
- *de poursuivre la requalification des espaces publics (...) avec pour objectif de renforcer la liaison centre universitaire – coeur de ville ;*
- *développer l'offre de stationnement au bénéfice des habitants du quartier et des usagers du centre ville, notamment dans le cadre du projet global de la place de l'Amitié entre les Peuples ».*

Ce projet avait été présenté aux riverains et commerçants du secteur lors de la réunion de quartier le 17 janvier 2007.

Un concertation qui s'est poursuivie lors du renouvellement municipal en mars 2008, puisque ce projet figurait aussi dans le programme de l'actuelle municipalité.

Les enjeux du projet global :

C'est un projet d'ensemble qui a pour ambition :

- de développer l'attractivité d'Albi, 3ème ville de Midi-Pyrénées au coeur de la deuxième agglomération
- de créer un équipement culturel et de congrès de dimension régionale ;
- d'augmenter et diversifier l'offre culturelle vers tous les publics ;
- de créer une nouvelle centralité urbaine dédiée à la culture ;
- de créer une porte d'entrée touristique de la ville ;
- d'organiser et de pacifier les déplacements en donnant la priorité aux transports en commun et aux déplacements doux (vélos et piétons).

Les objectifs du programme d'aménagement urbain du site :

Les orientations d'un nouveau programme de requalification urbaine du centre ville ont été définies dans le cadre des études de programmation. Le programme que vous venez d'approuver s'inscrit dans la poursuite et la complémentarité des projets urbains déjà réalisés en donnant une place et une signification nouvelle à cet espace public important à savoir :

- retrouver la mémoire et la cohérence urbaine de la cité en recréant les liens aujourd'hui disparus entre différents espaces constitutifs d'une même entité ;

- ouvrir de nouvelles perspectives de développement respectueuses des rythmes d'évolution de la cité et ainsi contribuer à l'attractivité du centre ville dans ses dimensions économiques, sociales, touristiques, culturelles et éducatives ;
- proposer aux Albigeois de nouveaux parcours urbains jalonnés de lieux de convergence (centre universitaire, médiathèque, parcs, les Cordeliers, théâtre, cathédrale, musées, ...), poursuivre ainsi la continuité du « cheminement des jardins et des arbres », continuité du Jardin national, place Lapérouse et parc Rochegude en centre ville et fédérer l'ensemble des équipements culturels, en insistant sur les complémentarités qui les mettent mutuellement en valeur et relier le pôle universitaire de la place de Verdun au centre historique.

Les modalités de la concertation :

Le programme que vous venez d'approuver résulte des études du cabinet Aubry-Guiguet et avait fait l'objet d'une concertation directe, lors de réunions ou d'entretiens avec des représentants institutionnels et associatifs.

Aussi, je vous propose de poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :

La première phase portera sur les principes fondamentaux du projet de création du Grand Théâtre d'Albi et de réalisation des aménagements urbains du site des Cordeliers qui ont été définis par le programme que vous venez d'approuver.

Il convient ici de rappeler que le programme ne constitue pas le projet mais le cadre de référence que les équipes de maîtrise d'oeuvre concurrentes devront respecter dans l'élaboration de leur projet.

Ce programme qui est décrit dans la délibération qui l'approuve fera l'objet d'une large communication à travers la presse locale et un dossier spécial lui sera consacré dans le prochain journal municipal Albimag.

Des réunions seront organisées avec les riverains, les institutions publiques et associations culturelles, artistiques, sociales et éducatives, les organismes publics ou privés régionaux, départementaux et locaux dédiés au tourisme, la Chambre de commerce et d'industrie d'Albi-Carmaux-Gaillac, les fédérations et associations de commerçants ou le conseil du quartier « Grand Centre » notamment ;

La deuxième phase de concertation, permettra de présenter le projet de l'équipe lauréate. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- une réunion publique à laquelle les Albigeois seront conviés ;
- une exposition publique du projet lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre (un registre sera mis à disposition du public aux fins de recueillir ses observations) ;

- un communiqué de presse et un numéro Albimag avec dossier spécial ;
- des rencontres et réunions thématiques avec les riverains et les institutions ou associations culturelles, artistiques, sociales, éducatives, touristiques et économiques ;
- des permanences d'élus.

D'autres actions pourront être menées pour apporter des réponses aux avis émis lors de la concertation.

A l'issue de cette concertation, le maire présentera au conseil municipal à partir du mois de mars 2010, son rapport tirant le bilan de cette concertation.

Conformément au code de l'environnement, une étude d'impact sera lancée pour mesurer l'impact des travaux et des aménagements projetés sur l'environnement.

Cette étude d'impact présentera notamment :

- une analyse du site et de son environnement,
- une analyse des effets directs et indirects sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement le projet a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer et réduire, et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Cette étude pourrait se dérouler en deux phases :

- la première phase qui permettra de procéder à l'analyse du site et de son environnement, pourrait être réalisée courant troisième trimestre 2009 ;
- la seconde phase concernant directement le projet, serait réalisée après la désignation de l'équipe lauréate par le conseil municipal.

Le projet d'aménagement urbain des Cordeliers portant création d'un Grand Théâtre d'Albi et d'un parc de stationnement souterrain, sera ensuite soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment, le bilan de la concertation, le projet amendé selon les avis et observations émis pendant la concertation et l'étude d'impact.

Le projet définitif prenant en compte les remarques émises pendant l'enquête publique, sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice en cours, et au budget prévisionnel 2010, chapitre 838, rubrique 824.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-2,

VU les délibérations du 19 janvier 2007, 9 février 2009 et 25 mai 2009,

VU le plan de délimitation des aménagements urbains,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les objectifs poursuivis par la commune d'Albi, tels que présentés dans l'exposé.

FIXE

les modalités de la concertation comme suit :

La première phase de cette concertation portera sur les principes fondamentaux du projet de création du Grand Théâtre d'Albi et de réalisation des aménagements urbains du site des Cordeliers qui ont été définis par le programme.

Ce programme qui est décrit dans la délibération qui l'approuve, fera l'objet d'une large communication à travers la presse locale et un dossier spécial lui sera consacré dans le prochain journal municipal Albimag.

Des réunions seront organisées avec les riverains, les institutions publiques et associations culturelles, artistiques, sociales et éducatives, les organismes publics ou privés régionaux, départementaux et locaux dédiés au tourisme, la Chambre de commerce et d'industrie d'Albi-Carmaux-Gaillac, les fédérations et associations de commerçants ou le conseil du quartier « Grand Centre » notamment.

La deuxième phase de concertation, permettra de présenter le projet de l'équipe lauréate. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- une réunion publique à laquelle les Albigeois seront conviés ;
- une exposition publique du projet lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre (un registre sera mis à disposition du public aux fins de recueillir ses observations) ;
- un communiqué de presse et un nouveau numéro spécial Albimag ;
- des rencontres et réunions thématiques avec les riverains et les institutions ou associations culturelles, artistiques, sociales, éducatives, touristiques et économiques ;
- des permanences d'élus.

D'autres actions pourront être menées pour apporter des réponses aux avis émis lors de la concertation.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet.

DIT QUE

A l'issue de cette concertation, le maire présentera au conseil municipal à partir du mois de mars 2010, son rapport tirant le bilan de cette concertation.

APPROUVE

le lancement d'une étude d'impact en vue de mesurer l'impact des travaux et des aménagements projetés sur l'environnement qui se déroulera sur les exercices 2009 et 2010, comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

DIT QUE

le projet global d'aménagement urbain des Cordeliers, de création d'un Grand Théâtre d'Albi et d'un parc de stationnement souterrain, sera soumis à enquête publique.

DIT QUE

les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront prévus au budget supplémentaire de l'exercice en cours, et au budget de l'exercice 2010, chapitre 838, rubrique 824.

Nombre de Votants : 42

Pour : 32 (le groupe Majoritaire)

Contre : 7 (Marie-France de Truchis, Agnès Berger -pouvoir de Bernard Gilabert-, André Baup et Claude Deutschmeyer du groupe "Socialistes, Verts, Républicains", Josian Vayre -pouvoir de Françoise Lescure- du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

Abstentions : 3 (Michel Albaredo et Béatrice Vilamot du groupe "Gauche Unie et Citoyenne" et Anne-Marie Roquelaure du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

QUESTION ADOPTEE

30/142 - ** Urbanisme et aménagement **

Foncier - Bilan des acquisitions et des cessions 2008

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009.

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

L' article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, modifié par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux marchés publics et délégations de service public qui tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit que chaque cession immobilière devra être précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis des services des domaines.

Le bilan des acquisitions et des cessions est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et est annexé au compte administratif. Il porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune d'Albi en 2008.

Je vous demande d'approuver ce bilan qui demeurera au compte administratif 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, modifié par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le bilan des acquisitions et de cessions de la commune d'Albi, au titre de l'année 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2008.

DIT QUE

ce bilan demeurera annexé au compte administratif.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

31/143 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de la Vaute - vente d'un ensemble immobilier à monsieur Jérémy Leray et mademoiselle Catherine Mouls

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Monsieur Jérémy Leray et Mademoiselle Catherine Mouls, domiciliés à Couffouleux, se sont portés acquéreurs d'un ensemble immobilier, figurant au cadastre de la commune d'Albi, section LO, n° 37, n° 38 et n° 39, chemin de la Vaute pour une contenance de 5 621 m² environ, moyennant le prix de 70 000 €.

Monsieur Leray et Mademoiselle Mouls ont l'intention de créer sur ce site une pension canine et féline à proximité du chenil communautaire situé à Ranteil. Titulaires d'un diplôme d'éducateur canin, ils ont travaillé au chenil qui les a orienté vers la ville pour rechercher un site approprié.

Le bien qu'ils souhaitent acquérir a été acquis par la commune d'Albi avec plus grande contenance, par décision de préemption en date du 15 mars 2002, moyennant le prix de 60 979,61 euros. Cette acquisition a été réalisée en vue notamment de participer à la lutte contre les inondations pour la création d'un bassin de rétention (emplacement réservé aujourd'hui au bénéfice de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) et d'assurer l'accueil d'activités économiques.

Depuis 2003, la Ville ne souhaitant conserver que la propriété de l'emplacement réservé, a recherché un acquéreur potentiel pour l'habitation et le terrain restant. Dans le cadre d'une proposition d'achat de ce bien, le service des domaines en 2003, a estimé sa valeur vénale à 53 000 euros. Cette cession n'a pas abouti.

Depuis, plusieurs demandes d'acquisitions pour la maison ont été formulées, auxquelles la Commune n'a pu donner de suite favorable. En effet, l'article AUa2-2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi, stipule que sont admises « toutes occupations et utilisations du sol à usage d'habitations et annexes à condition qu'elles soient strictement destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités existantes ou autorisées. Dans ce cas, les logements devront être intégrés aux volumes bâtis de l'activité principale. »

Jusqu'à ce jour, aucune demande pour l'installation d'une activité n'est intervenue.

L'activité envisagée par monsieur Leray et mademoiselle Mouls, complémentaire à celle du chenil communautaire serait compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (zone AUa2).

Les locaux et le terrain disponible permettraient l'installation de boxes de pension pour chiens et chats. L'occupation du logement serait bien liée à l'activité projetée puisqu'elle nécessiterait la présence d'une personne pour surveiller le bon fonctionnement de la pension.

Le service des Domaines dans son avis du 15 avril 2009, évalue le bien à 110 000 €.

Il est à noter que, depuis son acquisition en 2002, l'ensemble immobilier est resté en l'état et n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration. En outre, l'environnement immédiat du site, passage de camions chemin de la Vaute, proximité de la déchetterie est un facteur de nuisances.

La cession à monsieur Leray et mademoiselle Mouls, au prix proposé de 70 000 €, permettrait de favoriser la création d'une nouvelle activité et la primo accession d'un jeune ménage sur la commune d'Albi.

Pour ces raisons, le prix proposé par Monsieur Jérémy Leray et Mademoiselle Catherine Mouls, paraît constituer un équilibre économique respectant l'intérêt général.

Afin de garantir cet intérêt général, la signature de l'acte de vente n'interviendra qu'après que le projet de pension canine et féline, de monsieur Leray et mademoiselle Mouls, ait reçu tous les agréments préalables. En outre, des clauses anti-spéculatives et résolutoires seront prévues à l'acte.

De plus, monsieur Leray et mademoiselle Mouls s'engageraient à entretenir gratuitement l'emprise de l'emplacement réservé jusqu'à sa cession éventuelle à la C2A.

Les frais de géomètre-expert seraient à la charge de la ville et les frais notariés à la charge des acquéreurs.

Pour l'ensemble de motifs évoqués ci-dessus, je vous propose de vendre l'ensemble immobilier cadastré section LO n° 37 en partie, n° 38 et n° 39, sis chemin de la Vaute, pour une contenance approximative de 5 621 m², au prix de 70 000 € et d'autoriser le maire à poursuivre cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'accord de Monsieur Leray et Melle Mouls en date du 7 mai 2009

Vu l'avis des services fiscaux en date du 15 Avril 2009,

Vu le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la cession de l'ensemble immobilier cadastré section LO n° 37 en partie, n° 38 et n° 39, sis chemin de la Vaute, pour une contenance approximative de 5 621 m² au prix de 70 000 euros à monsieur Leray et melle Mouls.

La parcelle LO n° 37 serait vendue en partie, la ville conservant l'emprise de l'emplacement réservé n° 40 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) d'une contenance de 1 033 m² environ.

Monsieur Leray et mademoiselle Mouls s'engagent à entretenir gratuitement cette emprise jusqu'à sa cession éventuelle à la C2A.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

PRECISE QUE

Les frais de géomètre-expert seront à la charge de la ville.

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

DIT QUE

la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours Chapitre 024 fonction 01 article 024.

DIT QUE

les dépenses sont inscrites au chapitre au chapitre 011 820 article 6288.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

32/144 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Zone d'activités de Montplaisir - acquisition à la S.C.I. de Montplaisir

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 13 mai 2009

Pilote :

Service(s) concerné(s) :

Budgets annexes
Développement local
Direction des affaires financières
Etudes et projets urbains

Elu référent :

Patrick Garnier, rapporteur,

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil municipal de la Ville d'Albi a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement de la zone d'activités à vocation économique et artisanale dite « ZA de Montplaisir ».

Dans cet objectif, il a été approuvé la réalisation de nouveaux équipements d'infrastructure et notamment de procéder à la création d'une voirie reliant la rue Jean Henri Fabre au chemin des Sapins.

Afin de réaliser cette voie, la ville doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée section HP n°21 pour une contenance approximative de 443 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Cet ensemble immobilier appartient à la SCI de Montplaisir, représentée par monsieur Jean-Paul Rouquette.

Après négociation, les parties sont convenues d'un prix de 12,45 € le m² soit 5 515,35 € pour 443 m². Ce prix correspondant au montant du m² lors de l'acquisition par la SCI de Montplaisir est supérieur à celui de l'avis des domaines qui est de 3 425 € pour la même surface.

Néanmoins, considérant que la réalisation de la voie précitée constitue une condition essentielle à la desserte de la zone d'activités et l'intérêt que représente cette opération pour la vie économique albigeoise, je vous propose d'approuver l'acquisition de la partie de parcelle HP n°21 pour une contenance approximative de 443 m² au prix de 12,45€ le m².

Après réalisation de cette voie, la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

Les frais nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la ville.

Les crédits sont prévus au budget annexe zone d'activités de Montplaisir, chapitre 011 article 60152.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition aux conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la promesse de vente signée par monsieur Rouquette au nom de la SCI de Montplaisir,

VU l'avis des Domaines,

VU le plan

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition par la ville à la SCI de Montplaisir, représentée par monsieur Jean-Paul Rouquette, d'une bande de terrain, située à Montplaisir, cadastrée section HP n°21 en partie, pour une contenance approximative de 443 m² sous réserve d'un document d'arpentage, au prix de 12,45 € le m².

le classement dans le domaine public communal de la parcelle acquise à la SCI de Montplaisir, après réalisation de la voie reliant la rue Jean Henri Fabre au chemin des Sapins.

DIT QUE

les frais afférents à cette opération seront à la charge de la ville.

PRECISE QUE

les crédits sont prévus au budget annexe « ZA de Montplaisir », chapitre 011, article 60152.

AUTORISE

le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération jusqu'à son complet achèvement.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

33/145 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Zone d'activités de Montplaisir - acquisition aux sociétés Finamur et OSEO financement

*Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective : 13
mai 2009*

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Budgets annexes
Développement local
Direction des affaires financières
Etudes et projets urbains

Elu référent :

Patrick Garnier, rapporteur,

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le conseil municipal de la Ville d'Albi a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement de la zone d'activités à vocation économique et artisanale dite « ZA de Montplaisir ».

Dans cet objectif, il a été approuvé la réalisation de nouveaux équipements d'infrastructure et notamment de procéder à la création d'une voirie dans le prolongement de la rue Evariste Galois jusqu'au chemin des Sapins.

La réalisation de cette voie nécessite l'acquisition par la ville d'Albi de la parcelle cadastrée section HP n° 230 pour une contenance de 70 m².

Cette parcelle détachée de la HP n°88 appartient en indivision à deux sociétés de crédit-bail : Finamur et OSEO Financement.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique, la ville prendra en contre partie, à sa charge la pose du premier bloc de clôture.

La parcelle HP n° 230 sera classée dans le domaine public communal lorsque les travaux de voirie seront terminés.

Les frais nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la ville.

Les crédits sont prévus au budget annexe « ZA de Montplaisir », chapitre 011 article 60 152.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition aux conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de Finamur, chef de file de cette opération

VU le plan de situation

VU le document d'arpentage

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition par la ville aux sociétés de crédit-bail, Finamur et OSEO Financement d'une parcelle située à Montplaisir, cadastrée section HP n°230 pour une contenance de 70 m² à l'euro symbolique.

le classement dans le domaine public communal de cette parcelle, après réalisation des travaux de voirie.

DIT QUE

les frais afférents à cette opération seront à la charge de la ville.

PRECISE QUE

les crédits sont prévus au budget annexe « ZA Montplaisir », chapitre 011, article 60 152.

AUTORISE

le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

34/146 - ** Environnement et développement durable **

Association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" - attribution d'une subvention

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : Environnement (logistique)

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

L'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois", créée le 18 juillet 2006 s'est donnée pour but de *"défendre et promouvoir les modes de déplacement doux (vélos, piétons, rollers, etc...) et d'agir ainsi pour protéger l'environnement, favoriser les économies financières et la santé de chacun, faire gagner du temps et rendre les rues plus conviviales"*.

Pour ce faire, elle organise des réunions publiques d'information ainsi que des manifestations de sensibilisation et de promotion des déplacements doux (circuit découverte à vélo dans Albi, fête du vélo, semaine de la mobilité...).

Par ailleurs, l'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" est membre de la commission extra-municipale "déplacements doux" mise en place par la Ville d'Albi pour contribuer au développement des modes de déplacements doux et a participé à l'élaboration du schéma directeur cyclable de la ville d'albi, dans le cadre de la mise en oeuvre de la fiche actions n° 6 de l'Agenda 21 albigeois (développer les modes de déplacements doux).

Au regard de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés, considérant que cette association participe, par ses actions de terrain, à une meilleure prise en compte des modes de déplacements doux, je vous propose d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois".

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours chapitre 65, rubrique 833, article 65748.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'accorder à l'association "Tous à Vélo et à Pied en Albigeois" une subvention de 500 euros.

DIT QUE

cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours chapitre 65, rubrique 833, article 65748.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

35/147 - ** Environnement et développement durable **

Faucon pèlerin : approbation du programme 2009 de valorisation pédagogique autour du faucon pèlerin - Attribution d'une subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : Environnement (logistique)

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Parcs, jardins et espaces naturels

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

La ville d'Albi poursuit et développe sa politique en matière d'écologie urbaine par des actions ponctuelles organisées dans une démarche cohérente et déterminée.

Dans le cadre de sa démarche développement durable, 8 orientations majeures ont été définies dans l'Agenda 21 local albigeois. L'une d'elles consiste à valoriser les espaces de nature et à préserver la ressource en eau.

Cette troisième orientation est animée par 9 fiches action dont la fiche n° 9 "Préserver et mettre en valeur la biodiversité sur le territoire albigeois".

La commune d'Albi est riche de ses espaces naturels et de son patrimoine architectural. Près de 30 hectares du territoire communal sont classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), plusieurs zones humides d'intérêt écologique ont été recensées sur la commune, notamment le long du ruisseau de Caussels.

La Ville développe une politique de protection et de mise en valeur de ses espaces naturels : création de l'échappée verte, entretien des ruisseaux, création et entretien des sentiers de randonnée, aménagement des bassins de rétention avec prise en compte de la diversité écologique des sites (Puech cambié, Marranel), développement de trames vertes en zone naturelle et urbaine, intégration de ces éléments dans les documents d'aménagement du territoire...

La prise en compte de la biodiversité dans le cadre du développement de notre territoire permet aujourd'hui de pouvoir accueillir la nature en ville, y compris son côté sauvage. Les ruisseaux dits "urbains" retrouvent une diversité en matière faunistique et floristique remarquable, la déambulation dans les espaces naturels permet d'apercevoir des chevreuils, lièvres, des salamandres et autres animaux que l'on croyait exclus des proximités urbaines.

Le nécessaire développement de cette démarche implique également d'évoluer dans nos organisations. Aujourd'hui, le services des Parcs, Jardins et Espaces naturels participe au développement d'une politique urbaine en faveur de la biodiversité dont les principaux axes sont :

- de préserver et développer dans nos espaces naturels et dans le tissu urbain des niches écologiques potentiellement riches en espèces végétales ou animales et de poursuivre l'aménagement de corridors écologiques qui permettront le maintien et l'attrait de la vie sauvage en ville ;
- d'intégrer dans nos aménagements la préoccupation de la place des différentes espèces animales et végétales ;
- de favoriser le contact et l'apprentissage de la nature pour conduire à une prise de conscience et un respect de l'environnement.

Le projet Faucon Pèlerin, qui a été conduit en partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) - délégation du Tarn, s'inscrit dans une démarche d'approche, de connaissance et de protection de la nature en ville qui a été validée dans le cadre de la fiche action n° 9 de l'Agenda 21 albigeois. Le faucon est un animal emblématique de la faune sauvage et sa nidification sur un monument au coeur de la ville est suffisamment exceptionnelle et rare pour que chacun y porte attention et voit dans ce symbole la possible cohabitation de la faune sauvage et de l'homme.

Les opérations de mise en oeuvre des caméras et des équipements de vidéo-transmission ont été réalisés en partenariat avec la L.P.O. - délégation du Tarn et sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Albi.

Comme pour l'an passé et afin de sensibiliser un large public et présenter des animations pédagogiques autour de cette nidification du couple de Faucon Pèlerin sur la cathédrale d'Albi, la L.P.O. - délégation du Tarn propose un programme d'animations pour l'année 2009. Celui-ci consiste à :

- l'intervention dans les écoles primaires de la ville avec une animation permettant de découvrir la vie des faucons à partir d'images enregistrées et d'images en temps réel, sur une base de 20 demi-journées ;
- une animation à destination du public à la médiathèque à partir d'une permanence assurée tous les mercredis et samedis après-midis à compter de la mi-avril et jusqu'au 31 mai 2009 (soit 12 demi-journées).

La L.P.O. - délégation du Tarn sollicite la ville, dans le cadre de ce programme d'animations, pour une subvention de 5 000 € comprenant l'ensemble des animations dans les écoles et à la médiathèque.

Considérant que ces animations s'inscrivent dans la poursuite de la démarche de la ville d'Albi dans la mise en oeuvre et l'accompagnement du projet de vidéo-transmission des images de la nidification du couple de faucons pèlerins sur la cathédrale d'Albi et dans le développement de sa politique en terme d'écologie urbaine, je vous propose :

- d'approuver le programme de valorisation pédagogique et touristique de la présence du faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi proposé par la L.P.O. - délégation du Tarn
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la L.P.O. - délégation du Tarn pour la réalisation de ce programme dans le cadre d'une convention entre la ville d'Albi et l'association.

Les vidéos enregistrées par le système de vidéo-transmission ainsi que les images qui en sont issues sont la propriété de la ville d'Albi. Par conséquent, je vous propose de définir dans cette même convention les conditions d'utilisation et de promotion des images par la L.P.O. du Tarn.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le programme de valorisation pédagogique et touristique de la présence du faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi proposé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation du Tarn.

DECIDE

l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la L.P.O. - délégation du Tarn pour la mise en oeuvre du programme de valorisation pédagogique et touristique de la présence du faucon pèlerin sur la cathédrale d'Albi.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 833, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE

le projet de convention annexé destiné à définir les modalités d'attribution de la subvention et les modalités d'utilisation par la L.P.O. des vidéos et images issues des caméras.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

36/148 - ****Environnement et développement durable ****

Desserte en eau potable de la commune de Lescure :

intégration des réseaux et ouvrages réalisés par la commune de Lescure dans le patrimoine du service des eaux de la ville d'Albi

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : Eau potable - bassins - fontaines

Service(s) concerné(s) :

Affaires juridiques - contentieux - patrimoine bâti - assurances
Cabinet du maire
Direction des affaires financières
Direction générale de services
Environnement (logistique)

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Par délibération du 19 décembre 2005, le conseil municipal a répondu favorablement à la demande de la commune de Lescure d'Albigeois d'être alimentée en eau potable par la commune d'Albi et a autorisé le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération. Cette démarche reste dans le cadre des compétences communales de production et de distribution de l'eau potable sur chacun des territoires.

D'un point de vue technique, l'alimentation de la commune de Lescure d'Albigeois par la commune d'Albi est réalisée par une canalisation neuve traversant la plaine du Gô, qui se poursuit en passant sous le Tarn, pour atteindre la commune de Lescure d'Albigeois.

Au vu de l'intérêt exclusif de ces travaux au profit de la commune de Lescure d'Albigeois, la maîtrise d'ouvrage, le financement et les négociations des servitudes associées lui ont été confiés. Les travaux de création du réseau de distribution et du point de comptage ont débuté en septembre 2008 et sont en cours d'achèvement.

Une convention de fourniture d'eau potable par la commune d'Albi à la commune de Lescure d'Albigeois a été établie pour fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette alimentation. La convention, jointe en annexe, a été signée par les maires des communes de Lescure d'Albigeois et d'Albi le 31 mars 2009.

Le point de livraison de l'eau, ainsi que le point de comptage, se situent sur la plaine du Gô en bordure du chemin de l'Ecluse. Après achèvement des travaux, les réseaux et ouvrages situés sur la plaine du Gô jusqu'au point de livraison, point de comptage et parcelle de terrain dédiée au poste de comptage inclus, seront cédés par la commune de Lescure d'Albigeois à la commune d'Albi.

L'article 7 de la convention de fourniture d'eau fixe les conditions de cette cession elle doit être matérialisée par un procès-verbal et un acte authentique notarié établis entre les

deux communes. Le procès-verbal sera établi à l'achèvement des travaux et il sera accompagné de l'inventaire détaillé des réseaux et ouvrages, des plans de récolement, des rapports d'essai et des actes authentiques de servitudes et de cession.

Les immobilisations (réseaux, ouvrages et parcelles) seront ensuite intégrées dans le patrimoine du service des eaux de la ville d'Albi et une régularisation de l'actif du budget annexe de l'eau sera réalisée en conséquence.

Afin de procéder à l'établissement de ces documents, il convient de désigner un représentant chargé d'établir et de signer le procès-verbal d'intégration des biens dans le patrimoine du service des eaux de la ville d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commune d'Albi en date du 19 décembre 2005, répondant favorablement à la demande d'alimentation en eau de la commune de Lescure par la commune d'Albi, le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération, prenant acte que la commune de Lescure assurait la maîtrise d'ouvrage exclusive et la totalité du financement des travaux relatifs à la pose de conduite et autorisant la réalisation des travaux par la commune de Lescure sur le territoire communal albigeois, sous réserve de l'obtention par la commune de Lescure des servitudes nécessaires au passage et à l'entretien de la conduite,

VU la convention de fourniture d'eau potable signée par les maires des communes de Lescure et d'Albi le 31 mars 2009 ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

Madame Geneviève Parmentier, adjoint au maire déléguée à l'environnement et au développement durable, pour établir et signer le procès-verbal d'intégration des biens dans le patrimoine du service des eaux de la ville d'Albi.

AUTORISE

l'adjoint au maire déléguée à l'environnement et au développement durable à signer les procès-verbaux d'intégration des biens dans le patrimoine du service des eaux de la ville d'Albi.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

37/149 - ** Environnement et développement durable **

Avenant n° 7 au cahier des charges du 23 août 1984 pour l'exploitation par affermage du service assainissement

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Direction des affaires financières
Direction générale de services
Eau potable - bassins - fontaines

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Aux termes du cahier des charges déposé en Préfecture du Tarn le 23 août 1984, la société Lyonnaise des Eaux France est chargée de l'exploitation du service public de l'assainissement de la ville d'Albi.

La compétence "réseaux structurants et unités de traitement" a été transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibération en date du 26 avril 2004, les réseaux de collecte restant de compétence communale.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a lancé plusieurs opérations dont la construction d'une nouvelle station d'épuration et le raccordement de communes de l'agglomération vers la station d'épuration située sur la commune d'Albi par la création de réseaux structurants et l'intégration de réseaux de collecte communaux au patrimoine communautaire dès que ceux-ci transportent les effluents des communes périphériques.

Par ailleurs, le contrat d'exploitation des réseaux de collecte arrive à échéance le 30 juin 2009. Afin de permettre de préparer dans des délais raisonnables l'organisation du service de collecte des eaux usées tant d'un point de vue technique en tenant compte des transferts actuels successifs de réseaux structurants sur l'année 2009, que d'un point de vue juridique, il est nécessaire de prolonger d'un an maximum la durée de ce contrat. L'impact financier se traduira par une baisse de 0.0053 € H.T./m³ (valeur au 1er janvier 2009) de la rémunération du délégataire afin de tenir compte de la fin du règlement des annuités au profit de la Ville d'Albi au 30 juin 2009.

La commission de délégation des services publics, réunie le 30 avril 2009, a donné un avis favorable à la proposition de prolongation du contrat d'exploitation du service public de collecte des eaux usées de la ville d'Albi.

En conséquence, je vous propose de prolonger par avenant le contrat d'exploitation du service public de collecte des eaux usées pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 30 juin 2010, conformément au a) de l'article L.1411-2 du CGCT, étant entendu que cette prolongation pourra être réduite dans le cas où un nouveau mode de gestion de collecte des eaux usées entrerait en vigueur avant l'échéance du 30 juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de délégation des services publics du 30 avril 2009,

VU le projet d'avenant annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet d'avenant de prolongation du contrat pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 30 juin 2010.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant de prolongation du contrat pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 30 juin 2010.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

38/150 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Dénomination de voies ZAC Fonlabour Est - Les Portes d'Albi

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : circulation - domaine public

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Bureau d'études génie urbain
Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Développement local
Droits des sols
Régie voirie - logistique
Système d'information géographique

Elu référent :

Louis Barret, rapporteur,

Le projet d'aménagement de la ZAC Fonlabour Est prévoit la création, dans le prolongement de la route de Toulouse, d'une voie de liaison vers le Lycée de Fonlabour.

Cette voie, à double sens, entre un premier rond point en cours de réalisation à l'entrée du centre commercial et un giratoire à venir garantira un deuxième accès à la ZAC. Elle assurera également la liaison en contre allée des deux échangeurs de Fonlabour et du Séquestre et améliorera l'accessibilité du Lycée ; le moment venu, elle sera rétrocédée à la Ville.

Il nous faut la dénommer. A cet égard, il ne me paraît pas judicieux de conserver une "Route de Toulouse" réduite à sa section "Rue de Bourdès/Zac de Fonlabour".

Je vous propose donc d'appeler "Rue des Portes d'Albi" tout l'ensemble formé par la route de Toulouse et la nouvelle voie jusqu'au futur giratoire de Fonlabour, à hauteur du chemin de l'Eglise de Fonlabour.

Les plaques de rue seraient ainsi libellées :

Rue des Portes d'Albi (ancienne route de Toulouse)

pour le tronçon dont on a changé la dénomination (ce qui permettra aux riverains qui le désirent notamment de conserver leur numéro de voirie actuel).

Rue des Portes d'Albi

pour la nouvelle voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'approuver les conclusions du présent rapport.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

39/151 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

R.D. 84 - Aménagement d'un carrefour giratoire : Convention pour la réalisation, le financement et l'entretien du giratoire entre la RD 84 et des voies communales sur le territoire des communes d'Albi et du Séquestre

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 13 mai 2009

Pilote : circulation - domaine public

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Louis Barret, rapporteur,

L'intersection de la route de Graulhet (RD 84) avec la rue Georges Rouault et les rues Cap de Long et Pendariès (commune du Séquestre), constitue un point noir de circulation qu'il convient de supprimer pour la sécurité de nos concitoyens.

Les trois collectivités territoriales sont convenues d'aménager ce carrefour en giratoire et de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département propriétaire de la voie principale.

Le montant total des travaux a été estimé par le Département à 339 993,10 € H.T.

Le département prend à sa charge la construction de la chaussée et les communes la construction des ouvrages hydrauliques et des trottoirs, suivant la répartition financière suivante :

Département	236 059,15 € HT
Commune d'Albi	42 981,10 € HT
Commune du Séquestre	60 952,85 € HT
Total	339 993,10 € HT

Par ailleurs, la commune du Séquestre s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement paysager du giratoire dont elle assurera l'entretien ultérieur.

Chacune des deux communes prendra également à sa charge l'entretien des parties de trottoirs construites sur son territoire.

Je vous demande d'approuver la convention formalisant les conditions d'aménagement et de financement de ce carrefour et d'autoriser le maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la convention formalisant les conditions d'aménagement et de financement de ce carrefour.

AUTORISE

le maire à signer la convention.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

40/152 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Syndicat Mixte SUP'ALBI-TARN - Financement de la maison de la recherche dans le cadre du Contrat de projets Etat Région

Référence(s) :

Pilote : Affaires juridiques - contentieux - patrimoine bâti - assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent :

Patrick Garnier, rapporteur,

Les actions retenues au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, qui concernent la ville d'Albi, ont été validées par le Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, regroupant à parité le Conseil général du Tarn et la Ville d'Albi.

Figure dans ce document la réalisation d'une Maison de la recherche pour le compte du CUFR JF Champollion, pour un montant total de 3,5 M€, le syndicat mixte apportant 600 k€. La contribution de la Ville ressortait donc à 300 k€. Ce plan de financement reposait sur un apport du FEDER à hauteur de 1,7 M€, soit 50% du financement total. Cette contribution du FEDER s'est révélée impossible à mobiliser, les règlements Européens prévoyant un financement maximum de 25% sur les investissements immobiliers.

Un nouveau plan de financement de cette Maison de la Recherche a donc été mis au point et une nouvelle convention a été élaborée par les services de l'Etat. En gardant l'enveloppe globale de 3,5 M€ et la contrainte d'une mobilisation du FEDER pour 25% maximum de ce montant, la répartition entre financeurs ressort comme suit :

Etat CPER	875 000 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées CPER	875 000 €
Syndicat Mixte :	875 000 € dont :
- Conseil général du Tarn	437 500 €
- Ville d'Albi	437 500 €
FEDER demandé	875 000 €

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage CUFR Champollion, a fait l'objet d'une inscription au plan de relance gouvernementale. Elle est prioritaire au niveau du Rectorat et pourra démarrer dès que le nouveau plan de financement sera officialisé. En effet, toutes les études ont été réalisées dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 1999-2006, l'appel d'offres aux entreprises lancé avec une date limite de réponse au 4 mai, un dépouillement des offres et une attribution des marchés à faire dans les semaine à venir. Le lancement officiel du chantier peut donc avoir lieu début juillet.

Dans ce nouveau plan de financement, la participation de la Ville d'Albi passe de 300 000 € à 437 500 €.

Je sou mets donc ce nouveau dispositif à votre approbation et vous propose d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention. Le versement n'interviendra qu'après signature de l'ensemble des financeurs et appel de fonds du Syndicat mixte relatif au fonds de concours qu'il aura à verser à l'EPA Champollion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'approuver la nouvelle répartition des participations financières pour la réalisation de la Maison de la Recherche sur le centre universitaire JF Champollion.

DECIDE QUE

la participation financière de la Ville d'Albi s'élèvera à la somme de 437 500 €.

AUTORISE

le maire à signer la nouvelle convention de financement de la Maison de la Recherche.

DIT QUE

les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 204 - fonction 23 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

41/153 - ** Culture et lecture publique **

Service Culture - Musée Toulouse Lautrec - collection de l'Etat mises en dépôt dans une collectivité et faisant l'objet d'un transfert de propriété à celle-ci

*Référence(s) : Loi n°5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France
Code du patrimoine, article L.451-9, articles L.442-1, à L.442-8 à L.442-11 ; articles L.451-1 à L.451-8 et L.451-10 ; articles L.452-1 à L.452-4
Décret du 31 juillet 1923 dotant le musée Toulouse Lautrec de la personnalité civile
Statut du musée Toulouse Lautrec
Délibération de la ville d'Albi en date du 30 mars 2009
Courrier de la direction des musées de France en date du 15 mai 2009*

Pilote : Culture

Service(s) concerné(s) :

Musée Toulouse-Lautrec

Elu référent :

Laure Sudre, rapporteur,

En application de l'article L.451-9 du code du Patrimoine, les collections de l'Etat mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 et conservées au 5 janvier 2002 (date de la publication de la loi « musées » au Journal officiel), dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Par courrier en date du 15 mai 2009, la direction des musées de France indique le dépôt de l'oeuvre ci-après référencée *MI 627 ; Cornu 539 ; SASSOFERRATO, SALVI Giovanni Battista (dit), Tête de Vierge en prière ; huile sur toile, actuellement conservée au Musée Toulouse-Lautrec, peut faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la ville d'Albi.*

L'établissement public musée Toulouse-Lautrec inscrira cette oeuvre à son inventaire au même titre que les œuvres déjà transférées dans le cadre de la précédente délibération du conseil municipal, en date du 30 mars 2009.

Il convient à nouveau à la ville d'Albi, récipiendaire des dépôts, de délibérer sur cette ultime proposition de transfert de propriété de ce dépôt de l'Etat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'entrée dans les collections du musée de cette oeuvre récolée dont les références ont été indiquées ci-dessus, ce transfert se faisant de manière définitive.

Ce droit de propriété sur ces œuvres transférées s'exerce dans le respect du code du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les références juridiques précitées,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

Le transfert de œuvre récolée (*MI 627 ; Cornu 539 ; SASSOFERRATO, SALVI Giovanni Battista (dit), Tête de Vierge en prière ; huile sur toile*), en pleine propriété à la ville d'Albi, le musée Toulouse-Lautrec étant chargé de sa conservation.

Nombre de votants : 42

UNANIMITE